



## **PROCES VERBAL**

### **de l'Assemblée Plénière du 17 SEPTEMBRE 2009**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 17 Septembre 2009 à 18 h 00, dans la salle des Fêtes de LANS pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de séance – Désignation
- 2 Procès Verbaux des séances des 17 avril 2009 et 11 juin 2009 - Adoption
- 3 Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Séance du 6 juillet 2009
- 4 Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Liste du 15 mai au 4 août 2009
- 5 Habitat - Gens du Voyage - Conseil d'administration de l'association "Le Pont" - Désignation d'un représentant à titre consultatif
- 6 Déplacements et Domaine Public - Interconnexion Sud TGV en Ile de France - Adhésion à l'association
- 7 Déplacements et Domaine Public - Association Bourgogne Mobilité Electrique - Adhésion et désignation de représentants
- 8 Délégations d'attributions au Président - Actualisation
- 9 Délégations d'attributions au Bureau Communautaire - Actualisation
- 10 Marchés de fournitures et services -Groupements de commandes ouverts aux communes membres – Mobilier administratif - Vêtements de travail
- 11 Marchés de fournitures et services - Création de cinq groupements de commandes
- 12 Gestion des déchets - Enlèvement des Ordures Ménagères - Exonérations au titre de l'année 2010
- 13 ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Participation de la Société BERMASYL au coût des équipements publics
- 14 Déplacements et Domaine Public - Plan de Déplacements Entreprise - Convention cadre tripartite, Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / STAC / Entreprises
- 15 Déplacements et Domaine Public – Itinéraire cyclable d'intérêt d'agglomération entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel – Convention d'occupation du domaine public départemental et entretien
- 16 Déplacements et Domaine Public - Orientations de la politique des transports urbains
- 17 Groupement de commandes avec Le Creusot-Montceau – Adhésion - Marché d'étude préalable à la création d'une agence d'urbanisme unique
- 18 Gestion des Déchets – Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) - Rapport annuel 2008
- 19 Développement Durable - Espace Info Energie - Partenariat avec le CAUE 71 – Convention triennale 2009 2012 - Renouvellement
- 20 Enseignement supérieur – Soutien aux métiers de la métallurgie – Subvention exceptionnelle à la Jeune Chambre Economique
- 21 Marché de prestations intellectuelles - Etudes de simulation de trafic - Création d'un groupement de commandes
- 22 Voirie – Requalification des voiries de la ZI NORD – Conventions d'occupation temporaire à signer avec RFF

- 23 Marchés de fourniture et travaux - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon - Matériels de signalisation
- 24 Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Subvention de fonctionnement auprès de l'Etat - Année 2009
- 25 Réseau Métropolitain Rhin Rhône-Projet culturel Dazibao - Convention de partenariat entre la CACVB et la Ville de Chalon
- 26 SASP Racing Club Chalonnais - Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle – Avenant n° 1
- 27 Association Expressions Musique Plus – Subvention supplémentaire exceptionnelle de fonctionnement 2009
- 28 Eau et Assainissement - Stratégie communautaire de gouvernance
- 29 Transports hélicoptés SAMU 71 – Participation financière du Grand Chalon
- 30 Accessibilité - Diagnostics - Groupement de commandes - Création et adhésion

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Membres en exercice : 85  
 Présents à la séance : 70  
 Date de la convocation : 09 septembre 2009

Le dix sept septembre deux mille neuf, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des Fêtes de LANS sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Dominique COPREAUX, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, *(à partir du rapport 18)* Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, *(à partir du rapport 18)* Alain BERNADAT, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Jean Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, *(à partir du rapport 8)* ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard de Vaux ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, *(à partir du rapport 18)*, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal  
 Marc DURANDIN, délégué suppléant de Gergy, remplaçant Annie MICONNET, déléguée titulaire de Gergy  
 Christophe GUILLET, délégué suppléant de La Charmée, remplaçant Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée *(arrivé au rapport 14)*  
 Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes le Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes le Grand

**Absents excusés :**

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Christian GELETA délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey, a donné pouvoir à Christophe SIRUGUE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Pierre GERY, délégué titulaire de Saint-Marcel, a donné pouvoir à Jean Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint-Marcel

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin Sous Montaignu, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort

Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17*

Fabienne Saint-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, a donné pouvoir à Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, *et ce jusqu'au rapport 17.*

Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey

**Absents**

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully

\*\*\*\*\*

**Gilles DESBOIS, Maire de Lans :** « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Bienvenue à Lans pour ce Conseil Communautaire de l'Agglomération.

*Quelques mots pour vous présenter la commune.*

*LANS est située à 6 kms à l'Est de Chalon. On y vient notamment de Saint Marcel par la Route Départementale 123 ; d'une superficie de 811 hectares dont 300 de surfaces agricoles et avec un espace boisé de 380 hectares environ qui est l'un des plus grands de l'agglomération ; une population de 912 habitants au dernier recensement de 2008 ; commune dortoir ou résidentielle ; la population, tournée vers l'industrie et les services, se déplace à l'extérieur pour le travail*

*LANS n'a donc pas d'activités industrielles sur son territoire. On ne compte plus qu'une exploitation agricole, mais une dizaine d'artisans et un commerçant.*

*Concernant les activités de loisirs et de culture : 8 associations sont à pied d'œuvre pour recevoir les personnes intéressées.*

*Pour ce qui est des équipements, nous disposons d'un groupe scolaire : maternelle et élémentaire, avec 5 classes pur un total de 105 enfants ; une structure AGORESPACE, la salle polyvalente et un local associatif.*

*Comme les communes voisines, nous faisons partie intégrante de la "Paroisse de Saint Marcel". Nous ne possédons ni église, ni cimetière, ni chapelle, ce qui est un cas très rare en France.*

*Pour ce qui concerne la politique de la Petite Enfance et de la Jeunesse, nous fonctionnons avec les autres communes du secteur de Saint Marcel en intercommunalité.*

*Pour terminer, dans le cadre du périscolaire, nous avons le projet bien avancé de la création d'une garderie périscolaire et d'un restaurant scolaire, qui fonctionnent actuellement dans cette salle polyvalente, ce qui nuit au bon fonctionnement de chaque entité. Dans ce projet, est également prévue l'extension des locaux administratifs de la Mairie.*

*Voici, Chers Collègues, rapidement dressés, les traits de la commune.*

*Président, je te laisse le micro pour ce Conseil Communautaire qui sera, à n'en pas douter, constructif.*

*Je vous remercie. »*

**Monsieur le Président :** « Merci Cher Collègue, pour ces mots d'accueil de présentation de ta commune. »

*Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis par le service des assemblées.*

### **1 - Secrétaire de séance - désignation**

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

#### **Après avoir délibéré**

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Jean Claude NOUVEAU** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2009**

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Après avoir délibéré**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 17 avril 2009.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2009**

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Après avoir délibéré**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 11 juin 2009.

Adopté à l'unanimité par 79 voix.

### **4 - Décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Bureau Communautaire en date du 06 Juillet 2009 :

#### **1 - Secrétaire de séance : désignation**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Bureau Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

#### **Après avoir délibéré**

- Décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Raymond GONTHIER** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

#### **2 – Approbation du Procès verbal du Bureau Communautaire du 25 mai 2009.**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Après avoir délibéré**

- Adopte le procès-verbal de la séance du 25 mai 2009.

Adopté à l'unanimité par 26 voix.

#### **3 - Gens du voyage – Drainage de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand – Signature du marché**

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu le Code des Marchés Publics, article 28,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2009 portant délégation au Bureau Communautaire,  
Vu l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'avis de la Commission des Marchés du 03 juillet 2009  
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché en procédure adaptée ayant pour objet le drainage de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand, et estimé à 260 000. € HT, soit 310 000.€ TTC,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec la société ROUGEOT pour un montant de 270 000. € HT, soit 322 920. € TTC.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

4 - Vente d'un véhicule type VL

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 5211-10,

Vu la délibération n° 21 du 26 juin 2008, relative à la délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire,

Considérant que le véhicule de marque Peugeot modèle 407 HDI boîte automatique d'une puissance administrative de 8 CH, immatriculé 8447 XW 71, acquis par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au mois de février 2005, présentant 147 000 kilomètres, n'est plus adapté aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'après avis de vente infructueux envoyé à toutes les communes de la Communauté d'Agglomération, puis affichage dans les services, Monsieur Philippe CHELOUDIAKOFF, Directeur adjoint au Conservatoire à Rayonnement Régional a présenté une offre pour un montant maximum de 6 500 € sachant que des travaux importants sont à réaliser sur le véhicule vu le kilométrage.

Après avoir délibéré

- Accepte la cession à Monsieur Philippe CHELOUDIAKOFF du véhicule Peugeot 407 immatriculé 8447 XW 71 pour un montant de 6 500 €,

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

5 - Budget Général - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Daniel GALLAND

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2009 relative aux délégations d'attribution accordées au Bureau Communautaire,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêtées au 30 avril 2009, relatives au Budget Général, présenté par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances qui ne pourront pas être recouvrées par ce dernier,

Après avoir délibéré

- Approuve au titre du Budget Général, l'admission en non-valeur des sommes présentées par Monsieur Le Trésorier Principal Municipal, conformément au tableau annexé à la présente, pour un montant de : 5 192.86 €

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

6 - Abonnements scolaires réglementés (ASR) - Ligne Chalon-sur-Saône à Fontaines - Convention Grand Chalon - SNCF

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Jean Noël DESPOCQ

Vu l'article 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention, objet de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007,

Vu la délibération du 26 juin 2008 du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attribution du Conseil au Bureau Communautaire,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente décision,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé d'accorder la gratuité des titres de transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et de créer, en conséquence, la carte Grand aiR,

Considérant que cette décision implique de modifier l'article 2 de la convention entre le Grand Chalon et la SNCF signée le 28 novembre 2007 portant sur la délivrance des cartes ASR, Abonnements Scolaires Réglementés. L'article 2 sera modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – NATURE DE LA TARIFICATION

Le contrat d'abonnement est matérialisé par l'ensemble indissociable des trois éléments ci-dessous qui doivent être en cours de validité lors du voyage :

- Carte ASR nominative délivrée par la SNCF
- Fichet de validation ASR en cours de validité
- Carte Grand aiR en cours de validité »

Après avoir délibéré

- Approuve la modification de l'article 2 de la convention entre le Grand Chalons et la SNCF pour la délivrance et le règlement des abonnements scolaires réglementés (ASR) de la ligne Chalons-sur-Saône à Fontaines, comme visé ci-dessus

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention fixant la nature de la tarification du contrat d'abonnement ASR.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

7- Marché de Collecte, Tri et Valorisation des papiers et des textiles des 39 communes du Grand Chalons – Avenant n° 1

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Denis EVRARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17/04/2009 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

- Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalons prend en charge les déchets ménagers et assimilés ;
- Dans le cadre de la collecte en porte à porte, le Grand Chalons propose aux habitants des 39 communes, un ramassage mensuel des papiers et des textiles ;
- Dans le cadre de l'évolution de la réglementation des déchets, les politiques environnementales européennes et nationales sont basées sur le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).
- Des Eco-organismes se sont créés dont le rôle consiste à recueillir les contributions des industriels adhérents au titre de leur responsabilité d'élimination en vue apporter un soutien technique et financier aux collectivités locales afin de favoriser le développement des collectes sélectives et du recyclage des produits concernés.

Considérant que :

- Concernant les papiers, le code de l'environnement a instauré le principe d'une contribution financière sur les Imprimés Non Sollicités (INS), c'est-à-dire les imprimés distribués gratuitement aux particuliers.
- Par délibération du 28 novembre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à la convention EcoFolio permettant au Grand Chalons le versement de nouveaux soutiens financiers (à hauteur de 40 000 €/an).
- Conformément à la convention, le Grand Chalons doit, par avenant, s'assurer auprès du prestataire actuel, de son engagement sur les conditions à respecter, à savoir :
  - valoriser la totalité des Journaux/Revue/Magazines (JRM) de la sorte 1.11 qu'il collecte sur les 39 communes ou qu'il perçoit suite aux apports en déchetteries (papier livré par le gestionnaire des déchetteries) ;
  - fournir les certificats de recyclage de tonnages de la sorte 1.11 ;
  - utiliser les outils de traçabilité et de reporting fournis par EcoFolio ;
  - autoriser EcoFolio à procéder, sur pièce ou sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité des tonnes destinées à être recyclées et à procéder ou à faire procéder à tout moment à une vérification des moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises, triées et valorisées.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer à signer l'avenant n°1, au marché de collecte, tri et valorisation des papiers et des textiles des 39 communes du Grand Chalons, fixant les nouveaux engagements du Relais Bourgogne, suite à l'adhésion du Grand Chalons à EcoFolio.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

8- Appel d'offres pour la fourniture de deux camions bennes pour la collecte des ordures ménagères - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD

Vu le Code des Marchés Publics, articles 33, 57 à 59,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2122-21-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 17 avril 2009 portant délégation au Bureau Communautaire ,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2009,  
Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché sur appel d'offres ouvert ayant pour objet la fourniture de deux camions benne pour la collecte des ordures ménagères, estimé à 271 739,13 €HT soit 325 000 € TTC et se décomposant en 2 lots :

- o Lot 1 : fourniture et livraison de deux châssis cabine (1 châssis 19T et 1 châssis 26T) estimé à 157 190,63 €HT soit 188 000 € TTC.
- o Lot 2 : fourniture et livraison de deux bennes à chargement arrière (1 benne de 16 m<sup>3</sup> et une benne de 21m<sup>3</sup>) estimé à 114 548,49 €HT soit 137 000 € TTC.
- Les candidats devaient chiffrer en option dans l'acte d'engagement :
  - Option 1 commune aux 2 lots : reprise de deux véhicules ;
  - Option 2 – Lot 2 : lève conteneurs automatique double chaises ;
  - Option 3 – Lot 2 : fourniture d'huile synthétique HEES conforme ISO 14001.

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché avec :
- La société DAF pour le lot 1 pour un montant total de 132 400 €HT soit un montant de 158 350,40 € TTC.
- La société FAUN ENVIRONNEMENT
  - pour le lot 2, pour un montant de 110 200 €HT soit un montant de 131 799,20 € TTC
  - Pour l'option 2, pour un montant de 5 478 €HT soit un montant de 6 551,69 € TTC
  - Pour l'option 3, pour un montant de 1 230 €HT soit un montant de 1 471,08 € TTC.
  - Pour la reprise de deux véhicules (option 1) pour un montant de 22 000 €

Adopté à l'unanimité par 27 voix

9 - VOIRIE – Désenclavement des Zone Verte et Zone Commerciale de la Thalie - 3<sup>ème</sup> tranche - Signature du marché de travaux

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Gérard LAURENT

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2009

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Considérant que, dans le cadre de l'opération de Désenclavement de la Zone Verte et de la Zone Commerciale de la Thalie , il convient d'engager un marché de travaux passé sur Appel d'offres ouvert pour 3<sup>ème</sup> tranche d'aménagement de voirie sur la Zone Verte à Châtenoy Le Royal

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux avec le Groupement d'entreprises ROUGEOT et DBTP pour un montant de 159 339.00 € Hors Taxes portant sur l'aménagement de voirie sur la Zone Verte à Châtenoy Le Royal.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

10 - ZONE SUD PABS - Aménagement de la rue Poitevin Est et de la rue Becquerel - Signature du marché

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Gérard LAURENT

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2009

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'Optimisation des Déplacements en Zone Commerciale Sud, il convient d'engager un marché de travaux passé sur Appel d'offres ouvert pour l'aménagement de la Rue Poitevin Est (desserte AREVA) et de la Rue Becquerel,

Après avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux avec la Société euroVIA pour un montant de 394 480.00 € Hors taxes portant sur l'aménagement de voirie sur la Rue Poitevin Est et la Rue Becquerel en Zone Sud PABS à Saint-Marcel

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

11 - Déviation rue du Bourg - Acquisitions foncières – Indemnité accessoire à verser à la Société COMECA

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Gérard LAURENT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu la décision du Bureau Communautaire du 29 janvier 2008

Vu l'acte de vente du 29 décembre 2008

Considérant que, conformément aux dispositions prévues par l'acte de vente du 29 décembre 2008, il convient de verser à la société COMECA une indemnité accessoire de 6 106,29 € en remboursement des frais de réaménagement d'un abri bus et de remplacement d'un arbre d'ornement, occasionnés par le projet de la déviation de la Rue du Bourg,

Après avoir délibéré

- Approuve le versement à la Société COMECA d'une indemnité accessoire de 6 106,29 € HT

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce et tout document découlant de la présente

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

### 12- Déplacements - PABS - Aménagement de la Rue Poitevin et de la Rue Becquerel - Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Gérard LAURENT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Vu l'avis des services du Domaine du 12 mars 2008

Vu le plan parcellaire annexé

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'Optimisation des Déplacements en Zone Commerciale Sud, il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière sur une parcelle appartenant à la SNCF

Après avoir délibéré

- Autorise l'acquisition à l'amiable d'une emprise de terrain de 304 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée Z 481 à Saint-Marcel appartenant à la SNCF, pour un montant de 900 € (hors frais de notaire), prix conforme à l'avis des Domaines.

- Charge Maître NOURRISSAT, Notaire à Quetigny (21), des formalités afférentes.

- Impute la dépense nécessaire à l'acquisition et frais d'acte au chapitre 2111 fonction 90 de la section d'investissement du Budget Général.

- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant à signer le compromis de vente, les actes notariés de cession et les documents administratifs à intervenir.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

### 13- Soutien aux évènements culturels d'intérêt d'agglomération - montants proposés par le comité de pilotage

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par : Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Education

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 avril 2009 adoptant le règlement d'intervention « soutien aux évènements culturels d'intérêt d'agglomération »

Vu les propositions du comité de pilotage du 28 mai 2009

Considérant le règlement d'intervention « Soutien aux évènements culturels d'intérêt d'agglomération » voté par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009,

Considérant qu'il revient au Bureau Communautaire de voter le montant des subventions proposées par le comité de pilotage qui s'est réuni le 28 mai 2009,

Après avoir délibéré

- Attribue les subventions suivantes :

- Art Image :	2 500 €
- Collectif Impulsions :	3 000 €
- CITACT :	5 000 €
- La Bobine :	800 €
- Brut d'Expression :	2 000 €



- Fanfare de Gergy : 3 000 €
- Théâtre en Foin : 1 500 €
- MJC Demigny : 5 000 €

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

#### 14- Habitat - Logement locatif privé - Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des subventions pour le logement privé locatif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2005 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 19 juillet 2005 et du 2 octobre 2008 relatives au Programme d'intérêt Général (PIG) sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel,

Vu la délibération du 19 juillet 2005 autorisant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 approuvant les aides communautaires pour le logement privé dans le cadre du PIG et de l'OPAH précités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2007 modifiant les aides communautaires pour le logement privé locatif à loyer conventionné,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2008 approuvant la participation de la Communauté d'Agglomération au Programme Social Thématique du Département de Saône-et-Loire.

Considérant que le plan d'intervention sur le parc privé, décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), a pour objectif de valoriser les logements anciens par une mobilisation des logements vacants et une amélioration de leur niveau de confort, pour les remettre sur le marché locatif avec un plafonnement des loyers,

Considérant le Programme d'Intérêt Général (PIG), commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur les communes de Champforgeuil, Lux et Saint-Marcel pour une durée de 3 ans et prolongé jusqu'au 31 décembre 2009 et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) appelée « Cœur de Remparts », débutée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le centre ancien de Chalon-sur-Saône pour une durée de 4 ans,

Considérant les projets locatifs présentés par M. et Mme Michel DESFETES, M. Jamel CHANDOUL ainsi que M. et Mme Jean et Annette JACCARD,

Considérant que ces dossiers ont été examinés et engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) lors de ses séances du 24 février 2009 et du 23 mars 2009.

#### Après avoir délibéré

- approuve l'attribution des subventions suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 792,00 €uros à M. et Mme Michel DESFETES
- 6 140,17 €uros à M. Jamel CHANDOUL
- 2 352,00 €uros à M et Mme Jean et Annette JACCARD

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

#### 15- Habitat - Dispositif PASS-FONCIER® - Subventions

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et notamment pour l'attribution des aides à l'accession à la propriété,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 relative à l'aide à l'accession à la propriété et à la participation de la Communauté d'Agglomération au dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au bilan et à la modification du dispositif PASS-FONCIER®,

Vu la convention de mise en œuvre du PASS-FONCIER® sur le territoire de la Communauté d'Agglomération passée avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) signée le 16 juillet 2008.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité encourager l'accession à la propriété par le versement d'une aide aux ménages accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif PASS-FONCIER®

mis en place par convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant les trois projets instruits par le CILGERE Centre-Est et présentés par Melle Pauline DOUSSOT et M. Nicolas BOSSUT, Melle Estelle Saint-ANDRE et M. Loïc DONET ainsi que Mme Delphine KERBOAS,  
Après avoir délibéré

- approuve le versement des aides suivantes, conformément aux modalités définies par le Conseil Communautaire :

- 3 000 €uros à M BOSSUT Nicolas et Mme DOUSSOT Pauline,
- 3 000 €uros à M DONET Loïc et Mme Saint-ANDRE Estelle
- 3 000 €uros à Mme KERBOAS Delphine

- autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 27 voix.

#### 16- Emploi - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Programmation 2009 - Association "Pain contre la Faim" - Subvention

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 approuvant l'organisation du fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération chalonnaise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 approuvant les délégations d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 approuvant le règlement d'intervention en faveur de l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du PLIE,

Considérant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif d'animation et de mise en œuvre de la politique de l'emploi en faveur des personnes rencontrant des difficultés majeures dans leur insertion professionnelle et que son action est basée sur une programmation annuelle dont la Communauté d'Agglomération assure la mise en œuvre opérationnelle,

Considérant le projet présenté par l'association Pain contre la Faim, intitulé "atelier d'insertion : Pain contre la Faim" visant à l'insertion professionnelle par l'activité économique des participants du PLIE via le recyclage du pain.

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien de l'association Pain contre la Faim à hauteur de 16 200,00 € pour la réalisation de l'action intitulé "atelier d'insertion : Pain contre la Faim", exposé dans le document joint en annexe 1 dans le cadre de la programmation 2009 du PLIE,

- Autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer les certificats de cofinancement avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération et la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

#### 17- Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programmation 2009 - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Subvention

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 approuvant la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2007 adoptant un règlement d'intervention du fonds communautaire en faveur de la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 adoptant les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a été signé en Août 2007 par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les communes de Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Champforgeuil et Chatenoy le Royal, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire et l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité grâce à un fonds communautaire en faveur de la Cohésion Sociale, intervenir sur son territoire en faveur d'une réparation des difficultés causées par les mutations urbaines et sociales, et participer ainsi au maintien ou au rétablissement des équilibres socioéconomiques au sein de l'agglomération,

Considérant que l'ADIE a sollicité le Grand Chalon pour soutenir un projet d'aide aux gens du voyage, chômeurs, créateurs d'entreprise.

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique à hauteur de 6 000 € pour la réalisation de l'action intitulée "Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise : Gens du voyage", exposée dans le document joint en annexe 1,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l'organisme bénéficiaire de l'aide de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'intervention en faveur de la Cohésion Sociale, tous documents afférents à l'aide versée.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

18- Appui aux projet locaux de développement solidaire. Octroi d'une aide à l'association Culturelle et Sociale du Lac et à l'association FSE Club de Solidarité du Lycée Hilaire de Chardonnet

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Rachid BENSACI

Vu l'avis de la Commission Développement Durable du 9 juin 2009

Vu l'exposé qui précède,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2009 relative au règlement d'intervention financière,

Vu l'article L.5216-5, du Code Général de Collectivités Territoriale

Considérant le règlement d'intervention

Considérant la demande d'appui financier de l'Association Culturelle et Sociale du Lac pour son projet « Bénin 2009 » et celle de l'Association FSE-Club de Solidarité du lycée Hilaire de Chardonnet pour son projet « Niger ».

Après avoir délibéré

- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Bénin 2009 » de l'Association Culturelle et Sociale du Lac pour un montant de 2 500 €;
- Approuve le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au projet « Niger » de l'association FSE-Club de Solidarité du lycée Hilaire de Chardonnet pour un montant de 2 500 €;
- Habilité Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toute pièce découlant de la présente et en particulier les conventions à intervenir ;

Adopté à l'unanimité par 27 voix

19- Direction des Ressources Humaines, Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances : mutualisation des services.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'objectif de « mutualisation de services » s'est engagé par la mutualisation de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB) et de la Ville de Chalon-sur-Saône puis développé à travers les mises à disposition des directeurs, avec un objectif de bonne organisation de services.

- qu'il est prévu que ce processus, dans un troisième temps, concerne les différents services qui entreront dans le périmètre de la mutualisation.
- que dans ce cadre, il est souhaitable de commencer par harmoniser et unifier les procédures du travail des Directions des Ressources Humaines, des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et des Assurances de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Centre Communal d'Action Sociale.
- que pour ce qui concerne les personnels relevant de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances (DAJCPA), du service des emplois, des compétences et de la formation et du service des conditions de travail et des relations sociales de la Direction des Ressources Humaines il peut être admis que la mutualisation des services se traduise, au regard des missions prises en charge et des compétences de la Direction, par une répartition paritaire du temps de travail des agents.
- qu'au regard de la différence des effectifs gérés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville pour les services Déroulement de carrière – Action Sociale et Rémunération – Gestion la quotité de temps de travail des agents de ces deux services doit être différenciée.

### Après avoir délibéré

-- Approuve la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines rattachée à la Direction Générale des Services et de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances relevant de la Direction Générale adjointe des services chargés des Finances et des Services Généraux.

-- Définit le temps de travail des agents de ces deux Directions de la façon suivante :

➤ personnels relevant de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et des Assurances (DAJCPA), répartition paritaire du temps de travail des agents à quotité de 50 % au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et de la Ville avec le CCAS

➤ personnels de la Direction des Ressources Humaines :

- services Emplois-Compétences-Formation et Conditions de Travail-Relations Sociales : une quotité de temps de travail des agents de ces deux services de 50 % pourrait être appliquée entre les deux collectivités.
- Services Déroulement de carrière – Action Sociale et Rémunération-Gestion : quotité de temps de travail des agents de ces deux services de 15 % pour la Communauté d'Agglomération et de 85 % pour la Ville et le CCAS.

-- Habilité Monsieur le Président à signer les deux conventions de mise à disposition annexées et qui ont pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de ces mises à dispositions, le principe étant que la Communauté d'Agglomération reverse à la Ville les frais de fonctionnement générés par lesdites mises à dispositions.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

### 20- Ressources Humaines - Fixation d'indemnité de stage

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB,

Vu la délibération en date du 29 juin 2002,

Considérant que le stage effectué par Jonathan BAJARD dans le cadre de ses études au sein du Service Gestion des Déchets, du 6 avril au 12 juin 2009, a présenté un intérêt pour la Communauté d'Agglomération en raison de la réalisation du rapport d'activité du service Gestion des Déchets et de la réalisation d'un guide à destination des professionnels sur la gestion de leurs déchets et les services qui existent dans la collectivité,

Considérant que Jonathan BAJARD, étudiant en DUT Information Communication à l'IUT de Besançon effectue une formation qui le prépare à un diplôme niveau Bac + 2,

### Après avoir délibéré

- Accorde une indemnité de stage à Jonathan BAJARD d'un montant de 700€ par mois.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

### 21- Journalistes – Pigistes : tarifs de vacances.

Le Bureau Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances – Ressources-Humaines

Vu l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la rémunération des journalistes-pigistes recrutés à titre occasionnel dans le cadre de la rédaction du journal d'information communautaire est en deçà des tarifs minima de la pige et qu'une enquête du syndicat national des journalistes montre que la moyenne pratiquée est de 63 € brut.

Considérant qu'il convient de réévaluer le niveau de rémunération de ces agents pour le mettre en adéquation tant avec celui préconisé par les organisations syndicales de ce secteur d'activité qu'avec les pratiques des autres collectivités locales et de rattraper l'absence de revalorisation régulière.

### Après avoir délibéré

- fixe le tarif de vacation pour les journalistes-pigistes à 73 € brut le feuillet, sur la base de la grille des tarifs contractuels du syndicat professionnel de la presse magazine et d'information.

Adopté à l'unanimité par 27 voix

### Après avoir délibéré

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions du Bureau Communautaire du 6 juillet 2009,

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

## **5 - Décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – liste du 15 Mai au 04 Août 2009**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président présentant les décisions prises par le Président entre le 15 Mai 2009 et le 04 Août 2009 :

### **DECISIONS N° :**

#### **- 2009-83 du 15 mai 2009**

Signature d'une convention d'honoraires avec la SCP d'avocats ADIDA-MATHIEU-BUISSON-VIEILLARD-MEUNIER-GUIGUE :

\* Objet : convention d'honoraires additionnels (complémentaire à la convention d'honoraires signée le 15/02/06), dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire concernant les dysfonctionnements de l'orgue du Conservatoire.

\* Montant : 2 631,20 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

#### **- 2009-84 du 18 mai 2009**

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire avec l'ENSEMBLE CHORAL CHALONNAIS :

\* Objet : Mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire le samedi 13 juin à partir de 17 h pour une répétition et un concert, à titre gratuit.

#### **- 2009-85 du 15 mai 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GRIVEAUX à Neuchâtel (Suisse) les 14 et 15 mai pour les 2<sup>èmes</sup> Assises de la Métropole Rhin-Rhône.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

#### **- 2009-86 du 18 mai 2009**

Signature de l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée avec la société SODICOB :

\* Objet : Avenant au contrat de location et de maintenance du copieur couleur RICOH MPC2000 (Cabinet du Grand Chalon) pour l'ajout d'un chargeur recto-verso automatique de documents.

\* Montant : 46,25 € TTC (soit un nouveau montant mensuel du contrat de 129,97 € TTC). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

#### **- 2009-87 du 22 mai 2009**

Signature d'une convention de mise à disposition avec le CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS :

\* Objet : mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Nautique pour l'organisation des « Piscinades » le samedi 30 mai de 20 h à 24 h.

#### **- 2009-88 du 25 mai 2009**

Vente de deux véhicules à HEULIEZ BUS :

\* Objet : Vente de deux bus usagés sortant du parc des Transports urbains.

\* Montant : 1 000 € et 3 000 €. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009 des transports urbains.

#### **- 2009-89 du 25 mai 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de Mme FLUTTAZ à Neuchâtel (Suisse) les 14 et 15 mai pour les 2<sup>èmes</sup> Assises de la Métropole Rhin-Rhône.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

#### **- 2009-90 du 26 mai 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Besançon le 3 juillet pour l'A.G. de la Métropole Rhin-Rhône.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-91 du 26 mai 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Besançon le 3 juillet pour l'A.G. de la Métropole Rhin-Rhône.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-92 du 8 juin 2009**

Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la société MUTABILIS :

\* Objet : Avenant n°1 au Mapa « Etudes préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur Entrée de ville Californie - Quais de Saône » : élargissement du périmètre d'étude au quartier de la Sucrerie à Chalon.

\* Montant supplémentaire : 5.600 € HT (soit + 7,81 %). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2009-93 du 09 juin 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement d'une partie d'une formation AFPA habilitation électrique pour M. ANGLARD, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 130,50 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-94 du 09 juin 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement d'une partie d'une formation pour l'obtention de certificats d'aptitude à la conduite d'engins sécurisés pour M. JACROT, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 440 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-95 du 09 juin 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société LAQUET TENNIS :

\* Objet : Réfection des courts de tennis extérieurs.

\* Montant : 46.317,97 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-96 du 11 juin 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement d'une partie d'une formation réalisée au Centre d'Education Routière pour Mme FAYE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 200 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-97 du 11 juin 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement d'une partie d'une formation réalisée au Centre d'Education Routière pour Mme GEOFFROY, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 240 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-98 du 11 juin 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : Financement d'une partie d'une formation de perfectionnement PL et FCOS pour M. GROS, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 310 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-99 du 12 juin 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Mortain (50) le 25 juin pour la Fête du Très Haut Débit.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-100 du 15 juin 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SCP d'avocats ADIDA MATHIEU BUISSON VIEILLARD MEUNIER GUIGUE :

- \* Objet : Convention d'honoraires dans le cadre de la procédure d'expertise judiciaire concernant les désordres constatés au Conservatoire à Rayonnement Régional.
- \* Montant : 8.306,39 € TTC plus frais de photocopies (0,50 € HT la copie). Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-101 du 15 juin 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SARL ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE :

- \* Objet : Surveillance physique de l'Espace Nautique pendant la période estivale, du 10 juin au 6 septembre.
- \* Montant : 11.001,27 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-102 du 18 juin 2009**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux du Conservatoire avec l'ENSEMBLE CHORAL CHALONNAIS :

- \* Objet : Mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire le samedi 13 juin à partir de 17 h pour une répétition et un concert, à titre payant, étant donné que l'ECC souhaite organiser un concert à entrées payantes.
- \* Montant : 671 € minimum (au-delà, 20% des recettes). Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009.

**- 2009-103 du 18 juin 2009**

Signature d'un contrat avec la SACEM :

- \* Objet : Paiement d'une redevance pour l'utilisation en public d'œuvres musicales du répertoire de la SACEM par les élèves et les enseignants du Conservatoire, pour la période du 01/10/09 au 30/09/10.
- \* Montant : 325,28 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-104 du 19 juin 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. EVRARD à Dijon le 25 juin pour le 1<sup>er</sup> Forum de la Mobilité électrique en Bourgogne.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-105 du 19 juin 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Dijon le 25 juin pour le 1<sup>er</sup> Forum de la Mobilité électrique en Bourgogne.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-106 du 22 juin 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. BENSACI à Paris le 25 juin pour la Journée de la Coopération décentralisée : « Migrants, Co-développement et Coopération décentralisée ».
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-107 du 23 juin 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec le GIP :

- \* Objet : Surveillance physique de l'Espace Nautique pendant la période estivale, du 2 juin au 6 septembre.
- \* Montant : 16.240,50 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-108 du 29 juin 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Issy-les-Moulineaux (92) le 02 juillet pour la visite des Jardins de l'Innovation.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-109 du 29 juin 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société BEZIN-HALLER :

- \* Objet : Conception et réalisation d'un guide « Urbanisme et Développement durable » sous format papier et web, dans le cadre du guide des bonnes pratiques (2 lots).
- \* Montant : 10.764 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-110 du 01 juillet 2009**

Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec la société GIRUS SA :

- \* Objet : Réactualisation du montant forfaitaire du marché en fonction du nouveau coût des travaux dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de transfert des déchets par voie fluviale.
- \* Montant : 6.301,45 € TTC. Les recettes correspondantes sont prévues au BP 2009.

**- 2009-111 du 06 juillet 2009**

Prise en charge de frais de vêtements professionnels pour une bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : Prise en charge de l'achat de vêtements de cuisine afin que l'intéressée puisse réaliser une évaluation en milieu de travail dans la restauration collective et débiter une formation qualifiante « Agent de restauration » à compter du 15 septembre 2009, pour Mme HITABAYE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 88,58 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-112 du 06 juillet 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : Prise en charge d'une partie des frais de formation pour l'obtention du code de la route, pour M. PEPIN, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 120 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-113 du 06 juillet 2009**

Prise en charge de frais de formation pour une bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : Prise en charge d'une partie des frais de formation pour l'obtention du code de la route, pour Melle ASSUMEL, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 137,50 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-114 du 06 juillet 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : Prise en charge d'une partie des frais de formation pour l'obtention du code de la route, pour M. MOUTACHOUIQ, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 120 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-115 du 09 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société ONYX EST :

- \* Objet : Utilisation de la déchetterie de Granges (actuellement gérée par Onyx Est) par les habitants de Saint-Désert.
- \* Montant : 7.548,52 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-116 du 09 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec le SIRTOM de la région de CHAGNY :

- \* Objet : Utilisation de la déchetterie d'Allerey/Saône (actuellement gérée par le SIRTOM) par les habitants de Gergy.
- \* Montant : montant annuel calculé selon une formule liée au nombre d'habitants de Gergy. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-117 du 09 juillet 2009**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. DESPOCQ à Besançon le 10 juillet pour une réunion du Comité de pilotage LGV Rhin-Rhône.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-118 du 10 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Sarl BERTHAUD A. & FILS :

- \* Objet : Installation d'une ventilation à double flux pour récupérer les calories dans le vestiaire du Service Gestion des Déchets.
- \* Montant : 20.052,23 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.



**- 2009-119 du 10 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société INTERACTIV' TECHNOLOGIE :

- \* Objet : Signature d'un contrat de licence locative d'utilisation de la solution « Interactiv' Doc » pour la mise en ligne du journal du Grand Chalons, pour une durée d'un an.
- \* Montant : 1.716 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-120 du 13 juillet 2009**

Prise en charge de frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : prise en charge d'une partie des frais de formation pour l'obtention du code de la route, pour Mme VIALLET, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 158,50 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-121 du 16 juillet 2009**

Financement de la préparation au CAP réparation des Carrosseries, pour un bénéficiaire du PLIE, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle

- \* Objet : prise en charge d'une partie des frais de formation pour l'obtention du CAP Réparation des Carrosseries, pour M. COUSIN, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 1 000 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-122 du 21 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Sté API à Grenoble

- \* Objet : réalisation d'une photographie aérienne numérique sur le territoire du Grand Chalons.
- \* Montant : 27 430 € HT ( option de base) + 6 010 € HT (option &) soit 39 994,24 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-123 du 28 juillet 2009**

Signature d'un avenant 1 au marché de mise à disposition de distributeurs automatiques avec la Société PATOUILLET

- \* Objet : avenant 1 pour la mise à disposition de 6 distributeurs automatiques supplémentaires permettant la vente de produits alimentaires, dans les espaces extérieurs de l'Espace Nautique
- \* Montant : 1 000 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-124 du 28 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société ELABOR

- \* Objet : réalisation de relevés topographiques numériques sur la ZAC Quais de Saône
- \* Montant : 8 574 € HT soit 10 254,84 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-125 du 27 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société FOURMON BSA

- \* Objet : étude juridique, financière et fiscale de faisabilité d'une fusion de la SEM Val de Bourgogne, de la SEM Nicéphore Cité et de l'ADERC.
- \* Montant : 24 975 € HT soit 29 870,10 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-126 du 29 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société EUROPEENNE de MATERIAUX COMPOSITES

\* Objet : fournitures de conteneurs pour la collecte en point d'apport volontaire.

\* Montant : prix unitaires :

- 104 € HT soit 124,38 € TTC : corbeille urbaine avec poteau
- 1 080 € HT soit 1 291,68 € TTC : colonne à verre
- 980 € HT soit 1 172,08 € TTC : colonne à emballages
- 915 € HT soit 1 094,34 € TTC : colonne à papier

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-127 du 30 juillet 2009**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société ORG-INFOR

\* Objet : équipement d'un espace public numérique sur la commune de Saint-Désert

\* Montant : 18 004,20 € HT soit 21 533,02 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-128 du 04 Août 2009**

Prise en charge d'une partie des frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : financement d'une certification des diagnostiqueurs immobilier-diagnostic performance énergétique, pour M. PILENKO, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 800 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-129 du 04 Août 2009**

Prise en charge d'une partie des frais de formation pour une bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : prise en charge d'une partie des frais de formation pour le financement du permis de conduire pour Mme FARIDI, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 350 €, correspondant au coût de 10 leçons de conduite. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-130 du 04 Août 2009**

Prise en charge d'une partie des frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : prise en charge d'une partie des frais de formation pour le financement du permis de conduire pour M. HAMAUD, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 330 €, correspondant au coût de 10 leçons de conduite. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**- 2009-131 du 04 Août 2009**

Prise en charge d'une partie des frais de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : prise en charge d'une partie des frais de formation pour le financement à distance pour la préparation d'un CAP Petite Enfance pour Mme DROGUET, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.

\* Montant : 243,50 €. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2009.

**Après avoir délibéré**

- Prend acte des décisions ci-dessus énoncées.

**6 - Habitat – Gens du Voyage – Conseil d'Administration de l'Association « Le Pont » Désignation d'un représentant à titre consultatif**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'association "Le Pont", association déclarée selon la loi de 1901, a été fondée en 1977. Basée historiquement sur l'agglomération mâconnaise puis à partir de 1992 sur le territoire de la Communauté Urbaine Le-Creusot Montceau (CUCM), elle gère sur ces secteurs des établissements et des services autour du logement. Ainsi, elle dirige différentes structures d'hébergement sur Mâcon : accueil de jour, hôtel social et Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et sur Le Creusot : un CHRS ainsi qu'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en structure éclatée sur les deux zones et une maison relais à Autun.

Sur cette base, l'Association a développé des services d'accompagnement social autour du logement sur des territoires plus ruraux : Services d'Accompagnement et de Réinsertion Sociale (SARS) entre autres sur le charolais et le louhannais, accueil d'urgence, etc. mais aussi plus largement de suivi social (Programme Social Thématique, Accompagnement Social Individualisé, etc.) sur le mâconnais et la CUCM.

En complément, elle a créé un département insertion avec des ateliers d'insertion et une plateforme de lutte contre l'illettrisme.

Au-delà, elle anime des dispositifs sur l'ensemble du Département : coordination de l'urgence, gestion du 115 et mission d'animation du schéma départemental Gens du Voyage.

Reconnue comme association qualifiée dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, l'association "Le Pont" est membre de la Commission demande - offre de Logements du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALD), de la Commission de Prévention des Expulsions de Chalon et participe aux travaux de l'ANAH, du Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité Economique (CDIAE), de la Commission Gens du Voyage, etc.

En raison de l'évolution de ses activités sur la quasi-totalité du Département, l'Association a souhaité modifier ses statuts qui prévoient maintenant la présence au Conseil d'administration aux cotés des membres d'honneur, actifs et adhérents, de membres à titre consultatif afin de bénéficier des avis et expériences des collectivités pour lesquelles l'association travaille.

L'association "Le Pont" sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour être représentée en tant que membre à titre consultatif au sein du Conseil d'administration de l'association.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis de la Commission Habitat – Politique de la Ville et Cohésion Sociale

Vu le renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage arrêté par le Préfet de Saône-et-Loire le 1<sup>er</sup> février 2003,

Vu l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire en date du 20 novembre relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'accueil des gens du voyage et de gestion des aires d'accueil prévues par le Schéma Départemental,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2006 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en matière de « gens du voyage »,

#### **Après avoir délibéré**

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant à titre consultatif au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Le Pont » ;
- Désigne **Bernard GAUTHIER**, Vice-Président, chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération à titre consultatif au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Le Pont ».

Adopté à l'unanimité par 79 voix

### **7 – Déplacements et Domaine Public – Interconnexion Sud TGV en Ile de France – Adhésion à l'Association**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Quotidiennement, trois cents trains (TGV, RER C et trains de fret), cohabitent sur la ligne classique saturée entre Massy (91) et Valenton (94) qui compte deux tronçons à voie unique, provoquant ainsi des retards chroniques pour les usagers du RER et des TGV de jonction « province-province », dus aux ralentissements et fréquents arrêts.

Pour en finir avec cette situation, les Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie de Bretagne, Limousin-Poitou-Charentes et Pays de la Loire ont pris l'initiative de fonder en 1999, l'Association Interconnexion Sud TGV en Ile-de-France. Elle regroupe aujourd'hui une centaine d'adhérents comprenant des Régions, des Départements, des Communautés urbaines et d'agglomération, des Chambres (Régionales) de Commerce et d'Industrie, des Fédérations Professionnelles et des CESR (Conseil Economique et Social Régional).

L'Association a pour objectifs, d'une part, la modernisation de la ligne existante « Massy – Valenton », et d'autre part, la réalisation entre ces 2 villes, d'un barreau d'interconnexion performant entre les réseaux ferroviaires à grande vitesse Atlantique, Nord Sud-Est et Est.

Concernant l'amélioration de la ligne actuelle, un protocole d'engagement de travaux sur le secteur Est entre Orly et Villeneuve le Roy, a été signé par la Région Ile de France pour une mise en service prévue en 2013.

Pour la réalisation du Barreau d'interconnexion, l'Association s'implique actuellement dans les études, pilotées par Réseau Ferré de France (RFF).

Le Président de l'Association Interconnexion Sud TGV en Ile-de-France souhaite que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne adhère à cette association. Ce projet d'interconnexion revêt un intérêt majeur dans l'évolution des dessertes province/province.

Notre région est particulièrement concernée par l'interconnexion qui permettra d'améliorer grandement les liaisons ferroviaires vers l'ouest de l'Europe et notamment la façade atlantique et l'Espagne, pour les TGV Sud-Est Méditerranée, transitant par la gare de Chalon-sur-Saône.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis de la Commission Transports et Intermodalité

Vu l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon

Par renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Après avoir délibéré**

- Adhère à l'Association Interconnexion Sud TGV Ile de France
- S'acquitte de la cotisation annuelle de 310 €
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Interconnexion Sud TGV Ile de France
- Désigne Monsieur **Jean-Noël DESPOCQ** comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Interconnexion Sud TGV Ile de France
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion annexé au présent rapport,

Adopté à l'unanimité par 79 voix

### **8 - Déplacements et Domaine Public – Association Bourgogne Mobilité Electrique – Adhésion et désignation de représentants**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'Association Bourgogne Mobilité Electrique a été créée à l'initiative d'EDF en Bourgogne, le 19 novembre 2008, dans le but de partager la connaissance, l'information et les bonnes pratiques en matière de mobilité électrique, avec l'ambition de faire de la Bourgogne un territoire référence dans ce domaine.

L'association va ainsi agir pour :

- Fédérer tous les acteurs de la région Bourgogne motivés par les solutions de mobilité durable faisant appel aux véhicules électriques,
- Devenir un centre de ressources sur l'utilisation des véhicules électriques, pour répondre aux besoins de mobilité des adhérents et partenaires, par la mise à disposition d'informations (modèles, charge, formation, recyclage, ...), de partage de bonnes pratiques,
- Développer de nouvelles offres de mobilité à partir de véhicules électriques et/ou en accueillant l'expérimentation de nouveaux modèles,
- Organiser des conférences et présentations de véhicules.

L'association regroupe déjà plus de vingt membres parmi lesquels, des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des entreprises privées : EDF, le Grand Dijon, le Conseil général de la Nièvre, la Poste, l'ISAT, Samui Loisirs, l'AVERE, le Conseil Régional de Bourgogne, la CRCI, Divia, la SNCF, la Communauté de l'Auxerrois, Nevers, Sens ... Elle reçoit parallèlement le soutien de l'ADEME.

Présidée par Monsieur Thierry BROSSIER, cette association a tenu son premier forum le 29 juin 2009 à Dijon. L'association sera présente aux salons des collectivités, Cité 71, Cité 58 et Cité 21.

Face aux enjeux de la mobilité auxquels les collectivités locales doivent répondre, les transports électriques peuvent satisfaire certains besoins de déplacement, sans émettre de polluants et en étant très silencieux, et

proposer des solutions innovatrices, telles que les vélos à assistance électrique, les scooters, les petits utilitaires, les voitures ou bien les bus.

L'adhésion du Grand Chalon à l'association Bourgogne Mobilité Electrique, permettra à la collectivité d'être au cœur du partage des expériences dans ce domaine et d'être acteur en matière de préservation de l'environnement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'avis des Commissions

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération le Grand Chalon,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des collectivités territoriales, article qui renvoie aux articles L2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des collectivités territoriales,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Association Bourgogne Mobilité Electrique
- S'acquitte de la cotisation 2009, minorée à hauteur de 500 €. Pour 2010, l'adhésion sera pleine et entière, soit 1500 €
- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, pour désigner les représentants titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Bourgogne Mobilité Electrique,
- Désigne **Jean-Noël DESPOCQ** comme représentant titulaire et **Denis EVRARD** comme représentant suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Bourgogne Mobilité Electrique
- autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion présenté

Adopté à l'unanimité par 79 voix

### **9- Délégation d'attribution au Président – Actualisation**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ces attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Président de la Communauté d'Agglomération par délibération n°22 du 26 juin 2008, modifiée par les délibérations n°5 du 17 avril 2009 relative aux marchés publics et aux emprunts et n°35 du 11 juin 2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation des délégations d'attributions, il est proposé d'actualiser les délégations d'attributions du Conseil au Président en effectuant les modifications suivantes :

- La reprise dans une délibération unique de toutes les différentes délégations attribuées au Bureau Communautaire ;
- La suppression de toutes références datées à des règlements d'intervention parfois devenus caducs

- L'intégration de l'article 13 de la loi N°2007-1787 du 20 décembre 2007 en supprimant au bureau l'attribution relative l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur les biens mobiliers et immobiliers de la Communauté d'Agglomération au profit du Président
- La revalorisation du plancher indiqué pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (4600€ au lieu de 4500 €).
- La possibilité pour le Président de déléguer sa signature aux fonctionnaires en application de l'article L5211-9 du CGCT ;

La liste actualisée des délégations est donc la suivante :

a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP pour les fournitures et services lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leur(s) avenant(s), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ;

b) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

d) intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :

- contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile
- recours auprès des juridictions judiciaires
- recours auprès des juridictions administratives ;

e) décider du lieu de réunion des Conseils de Communauté ;

f) attribuer les aides individuelles destinées aux personnes bénéficiaires du PLIE dans les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire ;

g) autoriser l'exécution des missions dans le cadre de mandats spéciaux délivrés aux élus pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et autoriser le remboursement des frais occasionnés par ceux-ci ;

h) effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes ;

i) en matière de trésorerie

Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.

j) en matière d'emprunt :

. contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou structuré ou du taux fixe au taux variable ou structuré ou de taux structuré à taux fixe ou taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- . la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

k) en matière d'opération financière :

- . procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil Communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif ;

l) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

m) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

n) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par :

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-23, L2122-18, 5211-2, L5211-9 et L5211-10

Vu la délibération n°22 en date du 26 juin 2008, modifiée par les délibérations n°5 du 17 avril 2009 relative aux marchés publics et aux emprunts et n°35 du 11 juin 2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Président de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégations d'attributions du Conseil au Président dans un objectif de simplification et d'harmonisation des délégations d'attributions,

### **Après avoir délibéré**

- Sur la délégation, à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, des attributions énoncées ci-dessous :
  - a) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou inférieur à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP pour les fournitures et services lorsque la Communauté d'agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice, ainsi que leur(s) avenant(s), lorsque les crédits sont inscrits au budget, et à l'exception des marchés de service passés selon la procédure adaptée en application de l'article 30 qui sont délégués au Bureau ;
  - b) décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - d) intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, dans les cas définis ci-dessous :
    - contentieux au pénal, notamment la constitution de partie civile

- recours auprès des juridictions judiciaires
- recours auprès des juridictions administratives ;

e) décider du lieu de réunion des Conseils de Communauté ;

f) attribuer les aides individuelles destinées aux personnes bénéficiaires du PLIE dans les conditions définies par la délibération du Conseil communautaire ;

g) autoriser l'exécution des missions dans le cadre de mandats spéciaux délivrés aux élus pour le compte et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, et autoriser le remboursement des frais occasionnés par ceux-ci ;

h) effectuer au nom de la Communauté d'Agglomération les demandes de permis de construire, les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux sur les propriétés communautaires, et procéder à la signature des pièces correspondantes ;

i) en matière de trésorerie :

. contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.

j) en matière d'emprunt :

. contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.

Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- . la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou structuré ou du taux fixe au taux variable ou structuré ou de taux structuré à taux fixe ou taux variable,
- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- . la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- . la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- . la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

k) en matière d'opération financière :

. procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent ;

Un rapport détaillé de la situation de la dette et des opérations effectuées sera présenté au Conseil communautaire. Cette présentation annuelle, rétrospective, sera effectuée au plus tard lors du vote du compte administratif ;

l) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

m) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

n) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Sur l'autorisation à Monsieur le Président, en application des articles L 2122-23, L2122-18 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de subdéléguer tout ou partie de ces attributions aux vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;
- Sur l'autorisation à Monsieur le Président, en application des articles L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de



Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **10 - Délégations d'attribution au Bureau Communautaire – Actualisation**

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ces attributions, à l'exception de celles expressément définies dans ce même article, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire a défini les attributions déléguées au Bureau Communautaire par délibération n°21 du 26/06/2008 modifiée par les délibérations n°17 du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive, n°27 du 5 mars 2009 relative à l'appui aux projets locaux de développement solidaire, n°6 du 17 avril 2009 relatives aux marchés publics et aux emprunts, n°17 du 17 avril 2009 relative à la modification du règlement d'intervention financière en matière culturelle, n°35 du 11 juin 2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et complétée par la délibération n°13 du 3 juillet 2008 relative au Programme Social Thématique Départemental.

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation des délégations d'attributions, il est proposé d'actualiser les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en effectuant les modifications suivantes :

- La reprise dans une délibération unique de toutes les différentes délégations attribuées au Bureau Communautaire ;
- La suppression de toutes références datées à des règlements d'intervention parfois devenus caducs
- L'intégration de l'article 13 de la loi N°2007-1787 du 20 décembre 2007 en supprimant au bureau l'attribution relative à l'acceptation des indemnités de dommage sur sinistre sur les biens mobiliers et immobiliers de la Communauté d'Agglomération au profit du Président
- La revalorisation du plancher indiqué pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (4 600€ au lieu de 4 500 €).

La liste actualisée des délégations est donc la suivante :

### **Administration**

- Administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- Définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;

- Approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;
- Autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions auprès de tous les organismes possibles, pour des opérations approuvées par le Conseil Communautaire, et dont le plan de financement a été approuvé par le Conseil Communautaire et (ou) qui sont prévues au budget ;
- Approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle compétence, en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que celle-ci découle d'une extension de compétence arrêtée par le Préfet ou de la définition de l'intérêt.

### **Ressources Humaines**

- Fixer en référence aux plafonds définis par le Conseil Communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;
- Fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;
- Adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil Communautaire.

### **Aménagement**

- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;
- Passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;
- Décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;
- Attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

### **Finances**

#### **Garanties d'emprunts**

- Accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1 du code général des collectivités Territoriales.

#### **Autres**

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;
- Décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;
- Définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;
- Définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;
- Transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 600 € à 20 000 € ;
- Définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;

- Décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;
- Effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;
- Décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;
- Admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

### **Marchés publics**

- Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III du CMP, de marchés de services passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget.

### **Environnement**

- Passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

### **Affaires culturelles**

- Fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le Conseil Communautaire par la délibération du Conseil Communautaire ;
- Fixer les montants fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Affaires sportives**

- Attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil Communautaire ;
- Fixer les montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives, dans le respect du règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Habitat**

- Attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence ;
- Attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;

- Attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;
- Attribuer les aides au logement locatif privé Programme Social Thématique (PST) selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire.

### **Cohésion sociale et emploi**

- Fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;
- Fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Enseignement supérieur**

- Attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Echanges internationaux**

- Fixer les montants des aides versées aux associations dans le cadre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire sur le territoire du Grand Chalon adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des décisions que le Bureau a prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Pierre JACOB

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°21 du 26/06/2008 modifiée par les délibérations n°17 du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive, n°27 du 5 mars 2009 relative à l'appui aux projets locaux de développement solidaire, n°6 du 17 avril 2009 relatives aux marchés publics et aux emprunts, n°17 du 17 avril 2009 relative à la modification du règlement d'intervention financière en matière culturelle, n°35 du 11 juin 2009 relative à la modification du règlement d'intervention communautaire en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et complétée par la délibération n°13 du 3 juillet 2008 relative au Programme Social Thématique Départemental.

### **Après avoir délibéré**

- Sur la délégation, au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, des attributions énoncées ci-dessous :

### **Administration**

- . administrer et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et faire en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
- . définir les modalités de partenariat avec l'Education Nationale concernant le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique et Classes à Horaires Aménagés Danse et passer les conventions correspondantes ;
- . approuver les avenants aux conventions (hors marchés publics) déjà approuvées par le Conseil Communautaire lorsque ces avenants n'ont aucune incidence financière ;
- . autoriser le renouvellement de la sollicitation de subventions auprès de tous les organismes possibles, pour des opérations approuvées par le Conseil Communautaire, et dont le plan de financement a été approuvé par le Conseil Communautaire et (ou) qui sont prévues au budget ;
- . approuver la passation des conventions de mise à disposition de service avec les communes membres, en application de l'article L.5211-4-1 paragraphe II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une nouvelle compétence, en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que celle-ci découle d'une extension de compétence arrêtée par le Préfet ou de la définition de l'intérêt.

### **Ressources Humaines**

. fixer en référence aux plafonds définis par le Conseil Communautaire le montant individuel des indemnités octroyées aux stagiaires accueillis dans les services de la Communauté ;  
. fixer et modifier les tarifs de vacations pour les jurys d'examen du conservatoire, et autres intervenants ponctuels auprès des services de la Communauté ;  
. adhérer aux services d'assistance et d'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;  
. adopter les modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération instauré initialement par le Conseil Communautaire.

### **Aménagement**

. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;  
. octroyer des avances de trésorerie prévues au budget, aux SEM pour la réalisation d'opérations faisant l'objet d'une convention publique d'aménagement entre la SEM et la Communauté d'Agglomération et passer la convention correspondante dans la limite de 500 000 € TTC ;  
. passer des conventions avec les communes ayant pour objet l'attribution d'aides communautaires en faveur des mobilités alternatives, en application du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;  
. émettre des avis sur les projets de révision des plans locaux d'urbanisme transmis par les communes membres ;  
. décider des acquisitions et des cessions foncières nécessaires à la réalisation des opérations dont la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage, ainsi que de l'octroi des indemnités consécutives ;  
. attribuer des fonds de concours aux communes membres pour la mise en place de circuits de randonnées « balades vertes » en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

### **Finances**

#### **Garanties d'emprunts**

. accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences aux emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé dans le respect des dispositions des articles L.2252-1 du code général des collectivités Territoriales.

#### **Autres**

. prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
. créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;  
. fixer l'indemnité de conseil de M. le Receveur ;  
. décider l'étalement des charges à répartir et définir les durées d'étalement ;  
. définir les durées d'amortissement des biens renouvelables ;  
. définir et mettre à jour la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à imputer en section d'investissement ;  
. transférer en section de fonctionnement les subventions amortissables ;  
. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 4 600 € à 20 000 € ;  
. définir les conditions d'amortissement des subventions d'équipement ;  
. décider de la réforme des biens et procéder à leur vente ou à leur destruction ;  
. effectuer le choix du régime de constitution des provisions pour risques et charges ;  
. décider de la constitution des provisions pour risques et charges et de leur éventuel ajustement annuel ;  
. admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

### **Marchés publics**

. prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon les procédures d'appels d'offres, de dialogue compétitif, de marchés négociés, de marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 III

du CMP, de marchés de services passés en procédure adaptée en application de l'article 30 du CMP, de marchés et accords-cadres de travaux passés en procédure adaptée d'un montant supérieur à celui fixé à l'article articles 26 II 2° du CMP lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant que pouvoir adjudicateur, ou à celui fixé à l'article 144 III a) du CMP (actuellement 412000 €) lorsque la Communauté d'Agglomération intervient en tant qu'entité adjudicatrice ainsi que leurs avenants, et dont les crédits sont inscrits au budget.

### **Environnement**

. passer les conventions avec les entreprises de recyclage permettant à la Communauté d'Agglomération de percevoir des recettes sur la reprise des matériaux.

### **Affaires culturelles**

. fixer les montants de subventions à verser aux organismes culturels bénéficiaires des aides, en application du règlement d'intervention en matière culturelle approuvé par le Conseil Communautaire par la délibération du Conseil Communautaire ;

. fixer les montants fonds de concours à verser aux communes bénéficiaires d'aides à l'aménagement ou à la construction de studios de répétition dédiés aux musiques actuelles, selon les modalités définies par le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Affaires sportives**

. attribuer les fonds de concours aux communes dans le cadre du règlement de financement des équipements sportifs adopté par le Conseil Communautaire ;

. fixer les montants versés aux associations sportives du Grand Chalon dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives, dans le respect du règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Habitat**

. attribuer les subventions pour le logement social HLM, en application des règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire ;

. attribuer les subventions aux propriétaires de logements privés, dans le cadre de l'OPAH du centre ancien de Chalon/Saône et du PIG sur les communes de Lux, Champforgeuil et Saint-Marcel, dans les conditions définies par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer les subventions prévues par la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre, dans le domaine du logement social adopté par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer les subventions en faveur de l'adaptation des logements sociaux pour les personnes handicapées, les personnes âgées ou à mobilité réduite dans le cadre du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer les subventions en faveur de la création de logements d'urgence ;

. attribuer les aides aux maîtres d'ouvrages pour la construction de logements neufs ayant obtenu la certification « Habitat et Environnement », selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer les aides à l'accession à la propriété selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer fonds de concours en faveur des acquisitions foncières des communes membres destinées à la réalisation de logement selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire ;

. attribuer les aides au logement locatif privé Programme Social Thématique (PST) selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire.

### **Cohésion sociale et emploi**

. fixer les montants de subventions à verser aux opérateurs retenus dans le cadre de la programmation annuelle du PLIE en application du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

. fixer les montants de subventions à verser aux porteurs de projets retenus dans la programmation annuelle du CUCS, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Enseignement supérieur**

. attribuer les aides financières en faveur du soutien à la vie étudiante selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Communautaire.

### **Echanges internationaux**

. fixer les montants des aides versées aux associations dans le cadre du règlement d'intervention financière d'appui aux projets locaux de développement solidaire sur le territoire du Grand Chalons adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **11 - Marchés de fournitures et services - Service aux Communes- Groupements de commandes ouverts aux communes membres - mobilier administratif ; vêtements de travail.**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalons-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalons-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalons » et toute commune intéressée souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité du service.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à des groupements de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les groupements de commandes envisagés ont pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalons-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de Chalons-sur-Saône et au Grand Chalons ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, les prestations suivantes :

- Mobilier administratif
- vêtements de travail.

La Ville de Chalons-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur des groupements et serait tenue à ce titre de lancer les procédures de marché pour les prestations ci-dessus. Il est proposé de constituer deux groupements de commandes et de procéder au recensement des besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, les conventions constitutives des groupements selon le modèle annexé ci-joint prévoient que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupe s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les projets de conventions joints en annexe,

### **Après avoir délibéré**

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalons-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalons-sur-Saône et les communes membres de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, de fourniture et de service pour le mobilier administratif et les vêtements de travail,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à procéder auprès des communes membres du Grand Chalons au recensement des besoins en matière de mobilier administratif, vêtements de travail,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes selon le modèle type ci-joint,
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur de chaque groupement,

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

## **12 - Marchés de fournitures et services - Création de cinq groupements de commandes**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent, en matière d'achats, mettre en place des groupements de commandes et ce afin d'améliorer la qualité du service.

Ce groupement de commandes ne peut être ouvert aux communes membres, car ces achats concernent le fonctionnement direct et interne des services et les directions du Grand Chalon et de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de leur mutualisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Chalon-sur-Saône serait désignée comme coordonnateur des groupements et serait tenue à ce titre de lancer les procédures de marché pour les prestations suivantes :

- petit matériel et petit équipement
- courrier-affranchissement : moyens techniques
- nettoyage de locaux
- nettoyage linge-vêtements de travail
- travaux d'impression et de reprographie.

Il est proposé de constituer cinq groupements de commande et de procéder au recensement des besoins.

Les procédures de mise en concurrence et d'attribution seront déterminées au regard des montants estimés pour chaque type d'achat.

Conformément à l'article 8 VII du Code des Marchés Publics, les conventions constitutives des groupements selon le modèle annexé ci-joint prévoient que le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupe s'assurant, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés et de leur paiement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration Générale – Ressources Humaines

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu les projets de conventions annexés au rapport,

Considérant que la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Considérant que le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône, au Centre Communal d'Action Sociale de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon, les prestations suivantes :

- Petit matériel et petit équipement
- Courrier-affranchissement : moyens techniques
- Nettoyage de locaux



- Nettoyage linge-vêtements de travail
- Travaux d'impression et de reprographie.

### **Après avoir délibéré**

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône, de fourniture et de service pour le petit matériel et le petit équipement, les moyens techniques courrier-affranchissement, le nettoyage de locaux, le nettoyage linge-vêtements de travail, les travaux d'impression et de reprographie,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions constitutives de groupements de commandes selon le modèle type ci-joint,
- Accepte le principe que la Ville de Chalon-sur-Saône soit le coordonnateur de chaque groupement,

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

### **13 - Gestion des déchets - Enlèvement des Ordures Ménagères –Exonérations au titre de l'année 2010**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa mission de service public d'élimination des déchets, le Grand Chalon prend en charge les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses communes membres.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères finance ce service (délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2001).

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Aux termes de l'article 1521-III 3° du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire peut exonérer les locaux à usage industriel ou commercial.

Les exonérations sont accordées lorsque la totalité de la collecte et du traitement des déchets est effectuée par une entreprise privée.

Conformément aux instructions données par les services fiscaux, les demandes se font sur l'année précédant celle de l'imposition.

Pour l'année 2010, les entreprises n'utilisant pas les services de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et l'élimination de leurs déchets, et ayant effectué une demande écrite d'exonération auprès du service gestion des déchets, avec pièces justificatives à l'appui (copies des factures en conséquence de la quantité de déchets susceptible d'être produite), sont proposées à l'exonération.

Le 19 mai 2009, un courrier a été adressé par le Grand Chalon aux entreprises déjà exonérées en 2009 afin de leur rappeler que les demandes d'exonérations 2010, accompagnées des justificatifs d'élimination des déchets, devaient être transmises avant le 31 Juillet 2009.

Sur les 143 établissements exonérés en 2009 :

- 142 ont renouvelé leur demande et sont conformes ;
- 1 n'a plus d'activité et donc n'est plus exonéré (BFC Automatismes 4 rue Gustave Eiffel à CRISSEY).

Pour information : les exonérations de TEOM pour l'année 2009 ont représenté un montant de l'ordre de 490 000 €

10 nouvelles sociétés ont fait parvenir un dossier complet, à savoir:

- BUGAUD Traiteur 8 place de Beaune à CHALON SUR SAONE ;
- Cafétéria LECLERC rue Paul Sabatier à CHALON SUR SAONE ;
- CHALON BRICO et la Station Servic rue Paul Sabatier à CHALON SUR SAONE ;
- CARRO SANIT Zone verte à CHATENOY LE ROYAL ;
- R3EA route d'Autun à CHATENOY LE ROYAL ;
- SAS RAVEY et Cie 15 rue ferrée à CRISSEY ;

- MICADO SARL rue du Pré de la Mare à GERGY ;
- SCI VICTOR HUGO route de Lyon à LUX ;
- HRC LA FERTE SAINT-AMBREUIL A7 à SAINT-AMBREUIL ;
- La FOIRE FOUILLE centre commercial Californie à SAINT-REMY.

**Pour 2010, 152 entreprises peuvent prétendre à une exonération de la TEOM.**

La liste des établissements ayant sollicité le Grand Chalon pour bénéficier de l'exonération de la TEOM 2010 est jointe en annexe de la délibération. Cette liste identifie les entreprises, ayant fourni un dossier complet, proposées à l'exonération.

*Monsieur le Président précise : « pour votre information, le montant de 490 000 € d'exonération m'a amené à demander au service d'avoir une étude approfondie de ce dispositif. Je crois que nous sommes pour l'instant dans un dispositif un peu au fil de l'eau, c'est-à-dire que nous rajoutons régulièrement des demandes. Il me semble qu'à partir du moment où nous avons choisi de travailler sur la problématique des déchets, nous nous devons de travailler sur tous les enjeux ; et donc, le moment venu, quand nous aurons les éléments, nous vous ferons part des conclusions sur ces exonérations qui représentent des sommes assez considérables. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 1521-III 3°,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 octobre 2001 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la liste annexée à la délibération, des établissements proposés pour exonération,

Considérant que :

- Conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire peut exonérer les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Les exonérations sont accordées lorsque la totalité de la collecte et du traitement des déchets est effectuée par une entreprise privée (pièces justificatives à l'appui) ;
- Les entreprises proposées pour exonération n'utilisent pas les services de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et l'élimination de leurs déchets ;
- Les établissements proposés ont effectué une demande écrite d'exonération auprès du Grand Chalon ;

**Après avoir délibéré**

- Approuve et valide les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2010 proposées dans la liste annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

**14 - ZAC Thalie Prés Devant Pont Paron - Participation de la société BERMASYL au coût des équipements publics**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 11 avril 2006, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire sur le secteur « Thalie – Prés Devant – Pont Paron » située sur les communes de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy. Il a également été décidé de confier l'aménagement de cette ZAC à la SEM Val de Bourgogne dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 31 janvier 2008, le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés.

La Société BERMASYL souhaite construire un nouveau supermarché en remplacement du supermarché existant.

En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les conditions de participation du constructeur aux équipements publics et de les spécifier dans une convention conclue entre le Grand Chalon, le constructeur et la SEM Val de Bourgogne.

Cette convention est une pièce obligatoire au dossier de demande de permis de construire.

La construction à usage commercial correspond à environ 6 500 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre nette (SHON). Le projet concerne un terrain déjà construit et déjà desservi par une voirie. Il implique uniquement un déplacement de son accès sur la voirie de desserte, la déviation de la rue des Lieutenants Chauveau.

Il est proposé de faire participer le constructeur à hauteur du coût des travaux de suppression de l'accès actuel au supermarché et à la création du nouvel accès, soit environ 11 500,00 €HT. Si d'autres travaux non prévus à ce jour s'avéraient nécessaires à la desserte du supermarché, un avenant à la convention serait proposé.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Benjamin GRIVEAUX,

Vu l'avis des Commissions « Aménagement de l'espace communautaire et développement économique » et « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines »

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 7-1 et 7-9,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 et L.311-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention joint à la délibération,

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve la convention de participation aux équipements de la ZAC Thalie – Prés Devant – Pont Paron entre le Grand Chalon, le constructeur et la SEM Val de Bourgogne,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 80 voix.

#### **15 - Déplacements et Domaine Public - Plan de Déplacements Entreprise - Convention cadre tripartite, Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne / STAC / Entreprises**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

La mobilité en ville et dans les agglomérations en général est un enjeu majeur du développement de nos territoires aussi est-il du rôle des décideurs locaux d'accompagner la société à changer ses modes de déplacements, et d'aménager le territoire, dont ils ont la responsabilité, tout en protégeant l'environnement.

Dans cet esprit, le Grand Chalon pilote et met en place, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports urbains, un certain nombre de services de transport public tels que la navette gratuite de centre ville « Le Pouce » ou l'implantation de stations vélos « Réflex ».

Le Grand Chalon a également adapté ou développé des services de transport à la demande, « DECLIC », ainsi que des services de transport public pour les personnes en situation de handicap, « PIXEL ».

Par ailleurs, le plan transport élaboré pour la période 2007-2010 emporte des mesures telles que la modernisation du réseau de transport en commun ZOOM, le développement du covoiturage, l'implantation de parcs-relais et la mise en place de Plans de Déplacement Entreprise.

Le Plan de Déplacement Entreprise, souvent abrégé en PDE, est une véritable démarche qui aborde, de manière globale et intégrée, la problématique de tous les déplacements liés à une entreprise ou à une administration, dans le but de les optimiser en favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle, plus respectueux d'un développement durable.

Initié par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), il est la déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (PDU) centré sur un pôle générateur de trafic : entreprise, administration, zone d'activité, établissement scolaire ...

Le PDE est une action déterminante qui peut, d'une part viser à développer la fréquentation du réseau de transport public et d'autre part mobiliser sur des objectifs communs, la collectivité, le transporteur et l'entreprise privée ou publique.

Par ailleurs, le décret du 20 décembre 2008 prévoit désormais que les entreprises privées prennent en charge, à hauteur de 50%, les titres d'abonnement de transport de leurs salariés, entre leur domicile et leur lieu de travail.

Dans ce contexte et afin de définir les engagements respectifs de chacun des acteurs (Entreprise, Grand Chalon et STAC) en vue de la mise en oeuvre du PDE, il convient d'élaborer une convention tripartite cadre montrant d'une part les engagements respectifs de chacune des parties concernées et d'autre part précisant les conditions d'évaluation du PDE, sa durée ainsi que sa révision.

En tout état de cause, la durée de la convention tripartite cadre n'excédera pas le terme du contrat de Délégation de Service Public en cours, soit le 31-12-2011 pour l'exploitation du Réseau ZOOM.

Un projet de convention cadre, Communauté d'Agglomération / STAC / Entreprise, est joint à la délibération.

**Monsieur le Président** : « ces Plans de Déplacement Entreprise sont des éléments sur lesquels nous allons travailler de plus en plus avec nos partenaires du monde économique. Il y va à la fois des enjeux de mobilité, mais aussi de la correspondance avec les horaires de travail des dites entreprises, avec le développement durable que nous avons inscrit parmi nos priorités. Je pense que ce sont des éléments contractuels particulièrement forts entre le Grand Chalon et toutes celles et tous ceux qui auront envie de s'inscrire dans ce schéma. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis de la Commission Transports et Intermodalité

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie aux articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention cadre tripartite proposé concernant la mise en place de Plans de Déplacements Entreprise,
- Autorise Monsieur le Président à négocier les principes de la convention cadre déclinée en fonction des particularités de l'entreprise signataire,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les entreprises intéressées.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

### **16 - Déplacements et Domaine Public – Itinéraire cyclable d'intérêt d'agglomération entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel – Convention d'occupation du domaine public départemental et entretien**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Par délibération du 03 juillet 2008, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt d'agglomération, l'itinéraire cyclable entre Chalon-sur-Saône et Saint-Marcel, et décidé d'engager l'opération d'aménagement de cet itinéraire sous sa maîtrise d'ouvrage, au titre de ses compétences en matière de déplacements cyclables.

Dans le cadre de la Semaine de la Mobilité en septembre 2008, une première action a été engagée à titre expérimental, conjointement avec la Ville de Saint-Marcel et le Département, consistant à la mise en place sur la Route Départementale N° 5A d'une voie réservée aux transports en commun et cycles, entre la sortie de

Saint-Marcel et le carrefour giratoire des ORLANS, ainsi que la matérialisation d'une bande cyclable dans le sens inverse.

Les travaux comprenaient la modification de la signalisation horizontale et le marquage au sol sur la chaussée de la route départementale et la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Cette expérimentation s'étant révélée probante, le Département de Saône-et-Loire, consulté par Le Grand Chalon, a fait connaître son accord pour pérenniser le dispositif, moyennant quelques adaptations mineures.

Cet aménagement définitif sur l'emprise de la route départementale doit faire l'objet d'une autorisation de voirie sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public à passer avec le Département de Saône-et-Loire, définissant les conditions de réalisation de l'ouvrage et de son entretien ultérieur.

Le projet de convention établi par les Services du Département est joint en annexe au présent rapport

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ

Vu l'avis des Commissions Transport et Intermodalité et Voirie et Travaux

Vu et conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 13 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention à passer avec le Département de Saône et Loire pour la réalisation d'un couloir Bus/Cycles et d'une bande cyclable sur la Route Départementale N°5A à Saint Marcel.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

## **17 - Déplacements et Domaine Public : Orientation de la politique communautaire des transports urbains**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Aujourd'hui, la question de la mobilité en ville et dans les agglomérations en général, est un enjeu majeur du développement de l'activité et de l'attractivité des territoires. Il est en effet du rôle des décideurs locaux :

- d'accompagner la société à changer ses modes de déplacements,
- de préparer l'avenir,
- d'aménager le territoire, tout en protégeant l'environnement.

Le Grand Chalon possède cette volonté et organise dans ce sens les transports urbains, et a confié, en 2005, l'exploitation du réseau Zoom à la Société de Transports de l'Agglomération Chalonnaise (STAC).

Or, depuis 2005, les besoins du territoire chalonnais ont sensiblement évolué en raison :

- de la baisse de la population en centre-ville,
- du développement des activités géographiquement plus éloignées,
- de l'infléchissement des mentalités au bénéfice des transports collectifs,
- du cadre réglementaire en faveur d'un service plus régulier,
- de l'actualité économique difficile,
- et de la montée des préoccupations et des exigences environnementales.

Dans ce contexte, un Plan Transports 2007-2010, en faveur des transports en commun, a été élaboré ; des nouveaux services sont proposés mis en place en faveur de la population, tels que la navette gratuite du

centre-ville « Le Pouce », l'implantation de stations vélos en libre-service « Réflex », le Transport à la Demande « Déclik », le Transport des Personnes à Mobilité Réduite « Pixel ».

Cependant, il apparaît opportun de mener une réflexion globale afin de promouvoir plus encore l'utilisation des transports en commun en positionnant la politique des transports urbains au cœur du projet du Grand Chalon ; réponse aux 10 enjeux suivants :

- être un outil de structuration du territoire, notamment dans le cadre des grands projets d'agglomération,
- proposer des liaisons efficaces entre les communes de 1<sup>ère</sup> couronne et la ville centre,
- répondre aux défis de l'évolution de la mobilité qui ressort de l'enquête déplacements villes moyennes, caractérisée par :
  - o une diversification des motifs de déplacements,
  - o et un étalement des déplacements sur les différentes périodes de la journée avec une amplitude allongée en soirée,
- être un outil dont le fonctionnement est adapté au quotidien de l'ensemble de la population et notamment, les Personnes à Mobilité Réduite (prise en compte de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- proposer des solutions innovantes au bénéfice des territoires peu denses de 2<sup>ème</sup> couronne,
- substituer l'usage du véhicule individuel au bénéfice du développement des transports collectifs urbains et interurbains,
- permettre la reconquête de la population en centre-ville,
- faire évoluer le réseau de transport public dans un cadre économique adapté,
- être un outil de solidarité urbaine via la tarification, les services dédiés à certains usagers...
- être un vecteur d'images d'évolution et de dynamique de l'agglomération,

Le Grenelle de l'Environnement, au chapitre du transport de personnes, affiche clairement une priorité pour développer le transport public urbain dans le but de réduire les émissions de dioxyde de carbone de 20% d'ici 2020, afin de les ramener à cette date, à leur niveau de 1990.

Au titre des plans de déplacements urbains, la loi encourage la mise en place de plans de déplacements d'entreprises, d'administrations, d'écoles ou de zones d'activité, ainsi que le développement du covoiturage, de l'auto-partage, de la marche et du vélo.

En conséquence, il est proposé une politique communautaire des transports urbains articulée autour de 5 axes :

1. le transport public comme outil pédagogique pour les jeunes et amélioration du pouvoir d'achats pour les familles (carte Grand aiR, tarifs Focus).
2. le transport public comme mode de déplacements pour les employés à travers la promotion des Plans Déplacements Entreprises (PDE) déjà engagés puisqu'un rapport sur un projet de convention Grand Chalon / Stac / entreprises intéressées, sera soumis à ce même Conseil, à travers également le développement de réseaux cyclables (le Schéma Directeur d'Agglomération est déjà bien engagé), le développement des stations vélos « Réflex » à proximité des lieux d'activités, la mise en œuvre d'un Plan Déplacements Administrations (PDA).
3. le transport public comme outil social, via l'adaptation des tarifications aux différents usages et usagers : scolaires (Grand aiR), jeunes, ou bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), le développement de services adaptés (« Déclik » et « Pixel »).
4. le transport public comme facilitateur de l'accès aux événements culturels et festifs par l'adaptation d'une offre de services de transports adaptée (Chalon dans la Rue, ...).

5. le transport public comme vecteur du développement durable en favorisant l'intermodalité, le développement du partage de la voiture et la création de parking relais (covoiturage), le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

**Eric MICHOUX** : « merci de me donner la parole. Tout d'abord, heureux de se retrouver pour une année de travail constructive

Sur le projet qui vient de nous être présenté, je voulais vous lire deux lignes qui m'inquiètent concernant Epervans, ayant peur d'être dans la 2<sup>ème</sup> couronne : "proposer des liaisons efficaces entre les communes de 1<sup>ère</sup> couronne et la ville centre". Jusque là, rien à dire, c'est plutôt agréable à entendre.

La deuxième chose : "proposer des solutions innovantes au bénéfice des territoires peu denses de 2<sup>ème</sup> couronne" : là, cela commence à m'inquiéter, parce qu'il semblerait que, pour ce qui concerne le centre ville et la 1<sup>ère</sup> couronne, il y aura des bus pour les gens qui ont besoin de transports, et pour la 2<sup>ème</sup> couronne, il faudra plutôt compter sur l'innovation de chacun pour réussir à se déplacer.

Et je dis cela en complément, car aujourd'hui, quand je regarde les horaires des bus à Epervans, il ne faut pas avoir envie de se déplacer en centre ville, parce que, c'est pratiquement impossible avec ces horaires de bus tels qu'ils sont fait aujourd'hui.

Je ne souhaite pas pour ma part donner un accord sur cette orientation qui semblerait faire une ségrégation entre deux types de population : ceux de la 2<sup>ème</sup> couronne et ceux de la 1<sup>ère</sup> couronne.

Enfin, et pour conclure, un point complémentaire, je lis à nouveau : "être un outil de solidarité urbaine via la tarification, les services dédiés à certains usagers". Si, l'on entend par là une forme de gratuité des transports, à nouveau, je suis cohérent sur mon vote de la dernière fois. Je ne souhaite pas aller dans ce sens là. D'autant plus que les pages qui suivent sont, allons-nous dire, en contradiction, en lisant à nouveau : "le transport public comme outil pédagogique pour les jeunes et amélioration du pouvoir d'achat". Alors : qu'est-ce qui est très pédagogique que d'expliquer à des jeunes que les choses sont gratuites. Je crois que lorsque l'on dit que quelque chose est gratuit, cela veut dire qu'il n'a pas de valeur. Et je crois que le travail des personnes qui conduisent le bus a une valeur.

Donc, pour l'ensemble de ces points-là, je ne souhaite pas aller dans le sens qui nous est proposé. »

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Je pense qu'il y a un point au moins sur lequel nous serons d'accord, c'est que la situation d'aujourd'hui n'est pas totalement satisfaisante ; qu'elle crée des difficultés dans la desserte de certains territoires et certains maires présents autour de cette table m'en ont informés ; et qu'elle ne permet pas suffisamment de traiter, non pas ce que vous appelez la différence entre les individus, mais la différence entre les situations des territoires.

C'est une réalité que cette agglomération, et nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques semaines, a un cœur urbain ce que l'on appelle la 1<sup>ère</sup> couronne, et une réalité rurale que nous devons prendre en compte.

Le rapport et les orientations qui vous sont soumis attirent justement l'attention sur le fait que l'on ne peut pas desservir de la même manière un réseau urbain concentré et des territoires qui par nature, ruraux sont plus éloignés. Mais que pour autant, nous nous devons de travailler sur des modes de déplacements qui permettent aux habitants de la 2<sup>ème</sup> couronne de bénéficier d'une politique de transports publics.

Il n'y a rien d'autre que cela qui vous est proposé dans ces orientations, et sûrement pas la volonté d'imaginer qu'il y aurait des habitants moins bien traités que d'autres.

Deuxième élément : sur la question de la gratuité. J'écoutais ce matin France Inter - vous savez que l'on peut reprendre les informations par Internet, donc vous pourrez vérifier mon propos – où le Sénateur UMP de Châteauroux annonçait la gratuité totale des transports sur le territoire communautaire de son secteur.

Au nom du fait qu'il y avait peu de fréquentation des bus, au nom du fait qu'il y avait un service qui n'était pas suffisamment performant, et au nom du fait que la politique de développement durable et environnemental qu'il entendait de développer sur son territoire, justifiaient le renforcement des transports urbains. Au nom du fait enfin, que lorsque, dans sa situation, il faisait le point entre tous ceux qui d'une manière ou d'une autre ne payaient pas le transport pour différentes décisions qu'il avait prises et que ses collègues avaient prises – le delta était de 300 000 Euros me semble-t-il sur son contrat et que cela ne justifiait pas du coup de maintenir – et au contraire, d'avoir une politique extrêmement positive de ce renforcement des transports collectifs.

Je ne sais pas si c'est ce que nous devons faire. Pour l'instant, nous devons réfléchir à une politique des transports qui permette à la fois de respecter les différents usagers et de respecter la réalité des territoires.

Ce que je sais avec conviction, ce que nous ne pouvons pas tous, les uns et les autres, tenir de grands discours sur le développement durable, tenir de grands discours sur les enjeux environnementaux, tenir de grands discours sur la problématique du respect de la planète, et puis chaque fois qu'une décision doit être prise qui permette à la fois de réduire sans doute l'empreinte des véhicules automobiles sur les territoires et de mettre en place des dispositifs de transports collectifs des problématiques sur lesquels nous devons

*travailler, de covoiturage, des enjeux de parkings relais, des dessertes beaucoup plus appuyées, des réseaux en direction des entreprises comme nous l'avons vu auparavant : c'est l'ensemble de cette logique là qui doit nous permettre de répondre aux enjeux environnementaux et de développement durable.*

*En tout cas, c'est dans cet esprit que les orientations qui ici vous sont proposées ; et je ne crois pas et je vous le dis très tranquillement, qu'il y ait la quelconque volonté de ne pas offrir un service public en direction des territoires du Grand Chalon. Cela ferait sourire si j'étais celui qui ne proposerait pas des services publics en direction de tous les habitants.*

*Voilà les quelques éléments que je voulais vous donner, non pas en réponse mais en complément des remarques que vous avez formulées.*

*Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non ? »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Noël DESPOCQ,

Vu l'avis des Commissions Transports et Intermodalité, et Environnement et développement durable,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté d'Agglomération modifié le 20 novembre 2006,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve les principes portant sur l'orientation de la politique des transports urbains du Grand Chalon.

Adopté à la majorité par 80 voix pour et une voix contre (Eric MICHOUX, Epervans).

### **18 - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne « Le Grand Chalon » et la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau – Marché d'étude préalable à la création d'une agence d'urbanisme unique**

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon et la Communauté Le Creusot Montceau ont la volonté conjointe de coopérer à un avenir commun pour bâtir les complémentarités de projet et les évolutions indispensables au développement concerté de leur territoire.

Dans le cadre d'une démarche d'entente intercommunale, les deux agglomérations ont décidé de lancer une étude commune sur l'opportunité et la faisabilité d'une agence d'urbanisme unique sur un périmètre à définir.

Afin de conduire l'étude avec la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM), il convient de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités pour mandater un même bureau d'étude, en charge de l'étude de faisabilité qui se déroulera en 2009.

Le groupement de commandes a pour objet l'exécution des actions nécessaires à l'organisation commune de la procédure de passation du marché. Chacune des collectivités en garde la maîtrise, signe avec le cocontractant retenu et assure les demandes de financement en ce qui la concerne.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la Communauté Creusot Montceau. Elle est, à ce titre, chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de désignation du bureau d'étude jusqu'à l'attribution des marchés qui relève de chacun des organes délibérants.

Pour la désignation du bureau d'étude attributaire du marché, il convient de constituer, au sein du groupement, une Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant par collectivité membre du groupement. Ces élus sont à désigner par le Conseil Communautaire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offre.



Le Pays du Chalonnais et le « Groupe d'Action Local (GAL) », dans le cadre du programme LEADER, la Région Bourgogne et l'Etat seront sollicités afin d'obtenir une subvention pour cette étude en application de leur règlement d'intervention.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 60 000 € HT.

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX** : « donc, pour l'instant, nous allons donc mettre 60 000 €uros de dépenses pour faire une étude sur la faisabilité. Comment avez-vous trouver ce chiffre de 60 000 €uros qui paraît exorbitant au regard des réponses qui peuvent arriver ?

La deuxième chose, c'est une question par rapport à quelque chose qui est en train de se développer au Conseil Général : l'Agence Technique Départementale. Les maires des communes rurales et les autres maires certainement aussi, ont reçu un courrier expliquant qu'on allait les aider dans différentes démarches. Je vois qu'aujourd'hui, nous sommes en train de faire plus ou moins la même chose, mais plus spécialement concernant l'urbanisme. Est-ce que nous ne sommes pas en train de faire des choses qui se démultiplient et d'empiler les agences techniques x ou y ? »

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? oui. »

**Francis DEBRAS** : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, Chers Collègues. La lecture de cette délibération et la présentation que vient de nous faire Madame HORY appellent de ma part une remarque, si ce n'est une analyse, peut-être que le terme est un peu pompeux.

Nous n'avons certes pas la majorité, Monsieur le Président, mais est-il utile de le rappeler : nous ne voulons plus cautionner sous couvert d'une prétendue opposition constructive, le mépris des maires et des élus et de leurs conseillers municipaux.

La précipitation et le manque de transparence, les décisions prises à la hâte, le manque de temps laissé pour examiner les dossiers avant de donner un avis, et ce, sur des dossiers essentiels, n'est plus acceptable.

Si certaines initiatives méritent d'être étudiées, voire soutenues, la méthode ne permet pas de se les approprier pour y apporter une contribution et nous oblige donc à nous y opposer.

Vous allez plus vite que la loi, et sur un certain nombre de sujets, vous enterrez un peu vite les communes.

Jacqueline GOURAULT, sénatrice que vous connaissez sans doute, Présidente de la Commission Intercommunalité de l'Association des Maires de France témoigne et je cite "qu'en matière de Plan Local d'Urbanisme, même si dans certains cas, le transfert au niveau communautaire paraît souhaitable, notamment en agglomération, ce transfert doit rester volontaire. Il faut respecter la diversité des territoires et laisser la liberté aux élus de s'organiser localement."

En matière d'autorisation d'urbanisme, les élus sont opposés au transfert de la délivrance des permis au présidents des communautés. Les discussions sur le projet de loi se poursuivent. Les associations d'élus en général et l'Association des Maires de France en particulier y participent activement.

La construction des territoires se fera comme le dit l'Assemblée des Communautés de France, c'est-à-dire à partir d'une responsabilité partagée et concertée entre les communes et leur communauté et dans le respect mutuel et non pas sous la contrainte.

En tout état de cause, je ne suis pas à la veille de déposer les clés de ma commune et le droit des sols dans la corbeille du Président de l'agglomération chalonnaise.

Il n'est pas question de voter pour cette délibération prématurée.

Le groupe Ensemble que je représente vote ce soir contre cette délibération et j'invite vivement tous les maires ici présents, quelque soit leur appartenance politique d'ailleurs, à faire de même.

Merci, Monsieur le Président. »

**Monsieur le Président** : « merci. Je pense qu'il ne faut pas confondre les sujets. La délibération qui vous est proposée n'évoque nullement le transfert de compétence de la question d'urbanisme. Cela n'a rien à voir. Puisque, ce qui vous est proposé, c'est ni plus ni moins que de mettre en place une association entre la Communauté Urbaine et le Grand Chalon ; et objectivement, vous pouvez quand même difficilement me faire le procès que ce sujet n'ait pas été évoqué, abondamment évoqué en différents lieux. Donc, si vous aviez voulu vous pencher sur le sujet, vous aviez largement le temps de le faire.

C'est une association où chaque collectivité sera représentée au sein de Conseil d'Administration. Et l'association, j'allais dire comme toute association, n'a pas compétence pour dicter aux collectivités leurs décisions, loin s'en faut.

Ce n'est donc pas une autorité institutionnelle, c'est une capacité d'ingénierie à partager dans la réflexion.

*Et moi je vais vous dire : il faut que l'on arrête, dans le Grand Chalon, d'avoir peur de tous ceux qui sont autour de nous. Nous sommes la première agglomération de ce Département. Nous sommes 2<sup>ème</sup> bassin économique de la Région Bourgogne. Nous avons toute légitimité, non seulement pour être sûr de ce que nous représentons, mais aussi pour tendre la main aux autres territoires, de telle sorte que nous puissions affronter sur certains enjeux, dont les enjeux d'aménagement du territoire, dont les enjeux de développement économique, les problématiques qui ne manquent pas aujourd'hui de nous être données de traiter et qui seront des problématiques à long terme.*

*Se rapprocher de la Communauté Urbaine, sauf à ce que vous soyez dans une position à ce point partisane, parce que la Communauté Urbaine a une majorité qui est la même que celle aujourd'hui du Grand Chalon, cela vous effraie.*

*Mais j'évacue, bien évidemment, ce réflexe qui pourrait quand même être assez surprenant dans la cohérence des territoires ; sauf à ce que se soit ce réflexe-là, je ne vois pas où il y a risque que de travailler ensemble sur les jonctions qui existent et qui doivent être travaillées entre les territoires communautaires du Grand Chalon et le territoire communautaire du Creusot-Montceau.*

*Comment peut-on travailler sur la mobilité et les transports ?*

*Comment peut-on travailler sur la problématique de la RCEA ?*

*Comment peut-on travailler sur l'accès au TGV, sur ce qui se fera autour du TGV ou sur ce qui se fera autour des péages si jamais nous ne nous mettons pas autour de la table pour envisager des coopérations ?*

*Et puis, il reviendra le moment venu au Conseil Communautaire du Grand Chalon de dire, si la loi ne l'a pas fait avant nous, ce que nous devons faire des politiques d'urbanisme.*

*Vous évoquiez Jacqueline GOURAULT. Je la connais bien, j'étais encore hier soir avec elle au Bureau de l'Association des Maires de France puisque nous coprésidons ensemble la Commission Intercommunalité. Je l'ai invitée d'ailleurs à venir animer une table ronde lors de Cité71 sur les enjeux de l'Intercommunalité. Vous pourrez lui poser toutes les questions, vous verrez que ce n'est pas tout à fait l'esprit que vous avez relevé dans une déclaration qu'elle exposera, je n'en doute pas, à l'occasion de sa venue.*

*Elle est Maire d'une petite commune, dans une Communauté d'Agglomération autour de Blois. Et depuis longtemps, elle a intégré ce que moi je souhaite voir intégrer par tous les élus de ce territoire : c'est que le développement d'une Communauté de Communes comme une Communauté d'Agglomération ne peut pas s'imaginer sans qu'il y ait corrélation entre la vie du centre ville au sens 1<sup>ère</sup> couronne et la vie des autres communes qui composent le territoire communautaire.*

*Si dans quelques semaines, je serai amené à vous proposer de réfléchir plus spécifiquement sur la ruralité, ce n'est pas par hasard. C'est parce que je vois bien qu'il est nécessaire d'avancer ensemble sur ces enjeux d'aménagements du territoire.*

*Alors, je ne sais pas si l'on court au devant des aménagements qui pourront être faits par le législateur sur proposition du Gouvernement, car bien malin qui peut s'y retrouver aujourd'hui, entre les annonces, les reculs, les nouvelles annonces, les textes qui devaient être déposés au mois d'octobre et qui le seront probablement en décembre, et peut-être pas complètement car comme il y a les élections régionales au mois de mars, tout cela risque d'être compliqué. Peu importe. La position qui est la nôtre, c'est de dire que de temps en temps, on peut aussi ne pas être simplement à la remorque. On peut peut-être avoir un peu d'ambition pour ce territoire, un peu d'envie de faire réussir les projets. Et si nous les faisons réussir, franchement, sur les questions qui sont proposées dans le cadre de ce groupement de commandes : c'est tout le territoire. Les enjeux économiques, ils ne sont pas le fait de la ville centre, et ils ne sont pas le fait exclusivement du Grand Chalon.*

*Et que n'avez pas envie de remettre au Président du Grand Chalon les clés d'une compétence qui est la vôtre, cela ne vous est pas demandé dans le rapport, Monsieur le Maire. Cela ne vous avait pas échappé.*

*Donc, vous plaidez auprès de vos collègues pour vous suivre sur cette délibération. Maintenant chacun fera comme il le voudra, dans un réflexe sans doute, si j'ai bien compris de groupe politique, alors même que vous appelez dans votre conclusion à ce que les groupes politiques ne s'expriment pas sur ce sujet. Je vous laisse faire la philosophie de cette proposition.*

*Quant à Monsieur MICHOUX : 60 000 €uros : c'est toujours trop cher. Alors, cela, je fais partie de ceux qui considèrent que les études coûtent très chères. Je vous rassure, ce sont 30 000 €uros pour nous ; puisque vous savez que 60 000 €uros, c'est la totalité. La Communauté Urbaine en paie la moitié et nous l'autre moitié. Donc, nous sommes sur 30 000 €uros .*

*Voilà, il faut que nous ayons l'ingénierie des gens compétents pour venir nous aider, pour nous accompagner. C'est en tout cas, l'enjeu que j'espère pouvoir relever avec vous dans cette agence d'urbanisme qui vous est proposé.*

*D'autres demandes d'interventions ? «*

**Eric MICHOUX** : « j'avais posé une autre question à Madame HORY. En fait, vous répondez pour elle : c'était la différence entre l'Agence Technique Départementale, vous faites toutes les réponses, c'est très bien. Mais peut-être que Madame peut donner la parole aussi. »

**Monsieur le Président** : « Monsieur MICHOUX, ici, c'est moi qui donne la parole. Personne d'autre. »

**Eric MICHOUX** : « mais cela se passe de manière très démocratique ! Je vois cela. »

**Monsieur le Président** : « j'imagine que dans votre conseil municipal, c'est le Maire qui distribue la parole. Rassurez-moi. »

**Eric MICHOUX** : « oui, je la distribue ; mais quand quelqu'un défend un dossier, je lui donne la parole pour répondre. »

**Monsieur le Président** : « rassurez-vous, il n'y a aucune difficulté là-dessus et Madame HORY qui est dans les commissions, toute seule sans le Président, est tout à fait apte à défendre les dossiers qui vous sont soumis. »

**Eric MICHOUX** : « nous voilà rassurés »

**Monsieur le Président** : « vous n'avez pas besoin d'être rassuré, il n'y a que vous qui êtes inquiet, je vous rassure. Mais comme vous êtes inquiet sur tous les sujets depuis le début, cela ne m'étonne pas beaucoup. Alors, Martine HORY, et puis je conclurai, cela ne vous gêne pas Monsieur MICHOUX ? »

**Eric MICHOUX** : « je vous laisse faire. »

**Monsieur le Président** : « je vous en remercie. »

**Martine HORY** : « je prendrai effectivement le temps de vous répondre. Quoiqu'il en soit, tout le monde a déjà constaté que quand on ne me passe pas la parole, je la prends. Je la prends volontiers pour vous répondre.

Je vais vous répondre que je pourrais passer la parole à mon voisin après avoir demandé, bien sûr l'aval du Président, qui, en tant que Conseiller Général, est plus apte à vous répondre sur les aspects précis de la Commission Technique Départementale.

Là, il s'agit d'une réflexion pour voir si cette question de l'urbanisme, dont on a bien vu avec l'intervention de Monsieur DEBRAS, qu'elle inquiète tout le monde au niveau des Plans Locaux d'Urbanisme, dont on a entendu dans la réforme des Collectivités Territoriales, loi portée par le Gouvernement SARKOSY, actuellement, pourrait devenir communautaire ; et il est intéressant de réfléchir à cette question d'urbanisme sur un territoire que l'on pourrait imaginer pertinent, et qu'effectivement la coopération entre 2 collectivités territoriales sur ce sujet majeur – quand dans les commissions, on parle par exemple d'un parking relais qui existe mais qui est un parking sauvage à Saint Rémy, au-dessus de la RCEA ; on sait que si les gens stationnent ici, c'est pour aller en direction de la Communauté Le Creusot-Montceau-, et pour l'instant, vous avez bien entendu, c'est une étude d'intérêt, d'opportunité et de faisabilité. On est bien au niveau d'une étude. Donc, on ne remplace personne. On pourrait peut-être, si d'autres dispositifs sont à disposition, au contraire les alimenter.

Et quand on fait une étude sur la faisabilité, cela peut être oui, comme cela peut-être non. Merci, Monsieur le Président.»

**Benjamin GRIVEAUX** : « simplement, étant Conseiller Général, et nous sommes quelques uns à avoir voté la création de cette Agence Technique Départementale : la différence entre les deux : cela tient en une phrase : l'agence d'urbanisme : c'est une étude s'occupant de la stratégie et de l'organisation, ; et l'agence technique, comme son nom l'indique, s'occupe de la technique.

Et donc, il ne fallait pas voir malice ou en tout cas, de dire, encore un mille feuilles, parce que, comme le Gouvernement lève des mille feuilles, nous, on va en rajouter. Non.

Vous voyez, ce sont deux choses totalement différentes qui ne sont pas sur le même plan et qui ne concernent pas du tout les mêmes sujets. C'est de l'aide technique pour les petites communes qui n'ont pas les moyens d'avoir l'expertise technique : c'est le rôle de la future Agence Technique Départementale ; l'Agence d'Urbanisme, si l'étude venait à montrer qu'elle avait un intérêt et bien, c'est là, sur des orientations beaucoup plus importantes en termes d'organisation de nos deux territoires. »

**Monsieur le Président** : « merci, Chers Collègues. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Je rappelle qu'il faut désigner deux représentants au sein de cette association pour la création d'une Agence d'Urbanisme. Comme titulaire, je vous propose Daniel GALLAND, et comme suppléant : Pierre JACOB. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Martine HORY,

Vu l'avis des Commissions Projet Communautaire et Prospective, Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics

Vu le contrat de développement territorial du chalonnais 2007-2013, et notamment la fiche action 1.1.1 relative au développement d'un plan d'action urbanisme durable

Vu le projet annexé de convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude exploratoire préalable à la création d'une agence d'urbanisme - Communauté Creusot Montceau – Grand Chalon

### **Après avoir délibéré**

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Communauté Le Creusot Montceau et le Grand Chalon, relatif à l'étude exploratoire préalable à la création d'une agence d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions pour le financement de l'étude exploratoire auprès du Pays du Chalonnais et du programme Leader.
- Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour désigner les deux membres titulaire et suppléant, issus de la Commission d'Appel d'Offres du Grand Chalon pour représenter la collectivité au sein de la CAO du groupement de commandes.
- Désigne les membres suivants, titulaire et suppléant, issus de la CAO communautaire, qui représenteront le Grand Chalon au sein de la CAO du groupement :
  - **Daniel GALLAND** : élu titulaire.
  - **Pierre JACOB** : élu suppléant.

Adopté à la majorité par 70 voix pour, et 11 voix contre :

Marie MERCIER, Francis DEBRAS, Jean-Claude ROUSSEAU, Patricia FAUCHEZ, Claude MENNELLA, Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, Jean-Claude NOUVEAU, Eric MERMET, du groupe « Ensemble », Eric MICHOUX, Sandrine DURAND.

### **19 - Gestion des déchets –Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71) – Rapport annuel 2008**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Grand Chalon a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales, auquel renvoie notamment l'article L5711-1 relatif aux syndicats mixtes, le président du SMET a adressé au Grand Chalon le rapport annuel 2008 retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Depuis le 1er septembre 2003, le SMET Nord Est 71 assume la compétence « traitement des déchets » pour ses 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents et recouvre 151 communes pour 230 000 habitants environ.

L'essentiel de l'activité du SMET Nord Est 71 est concentré sur le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Chagny.

Un arrêté préfectoral en date du 07 mai 2004 a autorisé l'extension de ce site et permet d'accueillir 85 000 tonnes de déchets ultimes par an jusqu'en 2010.

#### **Les tonnages :**

En 2008, le CSDU a accueilli 74 000 tonnes dont 78,7 % d'ordures ménagères résiduelles, émanant des EPCI. Le reste des tonnages est constitué d'apports de clients privés.

Les apports 2008 sont en diminution de 4,58%. Cette baisse s'observe sur tous les types de déchets accueillis. Les apports des clients (autres que les collectivités adhérentes) sont maintenus en dessous de 15%.

#### **La durée de vie du site :**

La capacité du site est de 791 863m<sup>3</sup> dont 55% sont utilisés au 31 décembre 2008. L'apport annuel moyen avoisine 74 000m<sup>3</sup>. La capacité du site permettrait une exploitation jusqu'à mi 2013.

En 2008, 3 nouvelles alvéoles ont été réalisées.

#### **Les tarifs :**

Les tarifs 2008 étaient fixés à 47,48 € TTC/tonne (TVA 5,5%) pour les adhérents et 72,61 € TTC/tonne (TVA 19,6%) pour les clients.

Valeur de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : 8,21€/tonne.

<b>Evaluation des tarifs (€TTC)</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Tarifs adhérents</b>	46,00	47,00 (+27%)	47,48 (+1%)
<b>Dont TGAP</b>	7,50	7,50 (0%)	8,21 (+9,5%)

La situation financière est saine et permet de faire face aux investissements importants du CSDU.

Le bilan financier est positif et ne nécessite pas d'endettement important malgré des investissements lourds.

#### **Impacts du centre de stockage :**

Les gaz émis en sortie de torchère sont conformes aux valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2004.

Les lixivats (9 000 m<sup>3</sup>) sont traités à la station d'épuration de Chalon-sur-Saône.

Le SMET Nord Est 71 a maintenu sa certification ISO 14001 depuis novembre 2007, pour 3 ans. Ceci permet de réduire le montant de la TGAP versé aux douanes (8,21 €/tonne au lieu de 10,03 €/tonne) et refacturé aux utilisateurs.

Le SMET a poursuivi ses objectifs de gestion de site de manière exemplaire au niveau environnemental, tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

#### **Les projets 2009 :**

Mise en service d'une unité de cogénération du biogaz qui permettra de valoriser ce puissant gaz à effet de serre. La production permettra de couvrir les besoins de 2 000 foyers en électricité.

#### **Conclusions :**

Globalement, l'intérêt de la gestion de ce site par le SMET se confirme pour les collectivités adhérentes qui peuvent ainsi maîtriser les conditions techniques, financières et environnementales du traitement de leurs déchets.

Les hausses de la TGAP programmées jusqu'à 2015 (13 €/tonne dès 2009 à 32 €/tonne en 2015) et les investissements à venir pour construire l'unité de méthanisation prévue sur le site de Chagny, renforcent la sécurité d'une gestion rigoureuse de cet équipement.

Les conseillers communautaires sont informés que le rapport complet du SMET est disponible au Pôle Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération, à la Direction Gestion des Déchets.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable,

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles renvoie l'article L.5711-1, relatif aux syndicats mixtes, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire, ou président, de chaque commune, ou intercommunalité, membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire, ou le président, au conseil en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune, ou de l'intercommunalité, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal (communautaire) de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2008,

- Prend acte du rapport annuel 2008 du SMET Nord Est 71.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **20 - Développement Durable - Espace Info Energie Partenariat avec le CAUE 71 - Convention triennale 2009 – 2012 – Renouvellement**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a mis en place depuis 2001, en partenariat étroit avec les collectivités locales, un réseau d'informations et de conseils de proximité sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Dans chaque Espace Info Energie (EIE), des spécialistes informent et conseillent sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, liste de professionnels, ...

Il n'existe à ce jour qu'un seul Espace Info Energie en Saône-et-Loire, porté par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) depuis le 15 mars 2005. Un premier partenariat entre le CAUE 71 et le Grand Chalon a été mis en place en août 2006. Ce partenariat a notamment permis l'embauche d'un 2ème conseiller énergie au sein de l'EIE et la mise en place d'une permanence à raison de deux jours par semaine (accueil téléphonique et physique des habitants du Grand Chalon dans un local partagé avec la permanence de l'OPAH Cœur de Rempart).

#### **Bilan :**

Le bilan de l'activité de l'Espace Info Energie sur les premières années fait état d'une demande croissante de renseignements de la part du grand public sur les sujets liés à l'énergie (+ 20 % d'augmentation entre 2008 et 2009).

Sur les 3 années, 830 contacts ont été enregistrés pour la permanence de Chalon-sur-Saône, soit 15 % de l'activité totale de l'Espace Info Energie. Le nombre de contacts durant la dernière année de fonctionnement a connu une forte évolution.

45 % des personnes ont été renseignées lors de visites ou de rendez-vous, ce qui a permis d'apporter des conseils plus approfondis que ceux délivrés uniquement par téléphone.

Les habitants occupant un logement de type maison individuelle concernent 80 % des demandes. Seules 9 % des sollicitations émanent de personnes vivant en logement collectif.

Des actions de sensibilisation ont par ailleurs été réalisées sur le territoire : participation aux foires et salons de l'habitat, organisation de visites pour les particuliers, participation à des conférences pour différents organismes.

La convention avec le CAUE arrive à son terme en septembre 2009.

Le renouvellement du partenariat pour une durée de 3 ans avec le CAUE de Saône-et-Loire permettrait de continuer à accompagner de manière efficace les particuliers en apportant des informations indépendantes sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables.

Afin d'optimiser le temps des conseillers, des modifications du partenariat pourraient être apportées :

- Utilisation d'un numéro unique pour l'ensemble de la Saône-et-Loire, ce qui permettrait aux conseillers de pouvoir répondre à deux appels simultanément et éviter ainsi l'attente des particuliers,
- Diminution du nombre de permanences physiques afin de les faire correspondre au besoin réel (équivalent à une demi-journée par semaine). Les permanences pourraient ainsi être assurées dans une salle de réunion mise à disposition par l'agglomération.

Cette nouvelle organisation permettrait de dégager du temps aux conseillers pour mettre en place un programme d'actions sur le territoire du Grand Chalons pouvant prendre les formes suivantes :

- conférences dans le cadre de manifestations organisées par les communes du Grand Chalons,
- travail avec les copropriétés, participations aux réunions de Syndicats de co-propriétés, aide à la réalisation de cahiers des charges,
- visites de sites exemplaires,
- formations à destination des services techniques,
- animation d'un groupe de travail sur la précarité énergétique,
- accompagnement des particuliers dans le cadre de projets d'aménagements ayant fait l'objet d'une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme,

Ce programme sera défini annuellement en fonction des besoins recensés dans le cadre du Plan Energie Climat.

Le budget annuel alloué à cette opération est de 12 000 €.

Un projet de convention est joint à la délibération..

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis Evrard

Vu l'avis des Commissions Environnement et développement durable / Habitat – Politique de la ville et Cohésion Sociale

Vu l'article L.5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7.6 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention proposé concernant le partenariat entre le CAUE 71 et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

## **21 - Enseignement Supérieur – Soutien aux métiers de la métallurgie – Subvention exceptionnelle à la Jeune Chambre Economique**

Monsieur le Président demande à Laurence FLUTTAZ de présenter ce rapport.

Depuis quelques années, les filières de formation qui mènent aux métiers de la métallurgie connaissent une baisse de leurs effectifs à chaque rentrée scolaire.

Face à ce constat et compte tenu du fait que le secteur de la métallurgie représente 74 entreprises dans le Grand Chalon, la Jeune Chambre Economique (JCE) de Chalon-sur-Saône a organisé une exposition en gare de Chalon-sur-Saône de mai à juin 2009 afin de valoriser les métiers de l'industrie métallurgique ainsi que leurs formations.

Cette exposition, qui vise notamment à favoriser le développement de l'enseignement supérieur, va devenir itinérante.

La Jeune Chambre Economique va proposer aux 39 communes du Grand Chalon ainsi qu'aux différents établissements de formation du territoire (collèges, lycées professionnels, lycées d'enseignement général,...) de présenter cette exposition durant le dernier trimestre 2009.

Cette exposition sera également présentée à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Chalonnais à l'occasion de la semaine de l'emploi et de la formation qui se déroulera en octobre 2009.

Cette action, initiée par la Jeune Chambre Economique, rejoint la préoccupation du Grand Chalon de lier l'enseignement supérieur, la recherche et les activités majeures du territoire. Elle permet en particulier de :

- Présenter la richesse des métiers des entreprises métallurgiques du Grand Chalon et leur potentiel d'innovation et de recherche;
- Faire découvrir les métiers de la métallurgie aux personnes qui sont en recherche de projet professionnel ainsi que les principaux organismes de formations liés à ces métiers

La Communauté d'Agglomération est sollicitée par la Jeune Chambre Economique pour un soutien financier d'un montant de 2 000 €

Un projet de convention est joint à la délibération.

Les crédits correspondants à la subvention exceptionnelle sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Laurence FLUTTAZ,

Vu l'avis des Commissions Education, Culture, Sport, et Finances – Administration Générale et Ressources-Humaines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier les articles 1 et 9,

Vu l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2311- du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote de subvention,

Vu la demande de financement de la Jeune Chambre Economique de Chalon-sur-Saône en date du 23 février 2009,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet de convention à signer avec la Jeune Chambre Economique,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.



## **22 - Marché de prestations intellectuelles - Etudes de simulation de trafic - Création d'un groupement de commandes**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Dans le cadre de ses compétences en matière de déplacements et à l'occasion de la mise en œuvre du dossier de Voirie d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a réalisé des études de trafic et acquis une base de données permettant, à l'avenir, de réaliser des études de simulation de trafic à la demande.

Les études de simulation de trafic peuvent être réalisées en fonction des différentes opérations routières à engager, via des prestations d'ingénierie, pour le Grand Chalon ou pour des maîtres d'ouvrages différents. Ces prestations d'ingénierie doivent être contractualisées après mise en concurrence et faire l'objet de commande à la demande.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône souhaitent ainsi, en matière d'achats, mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation d'études de simulation de trafic routier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à un groupement de commandes constitué avec la Ville de Chalon-sur-Saône, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne serait désignée comme coordonnateur du groupement et aurait à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le groupement d'achat, ainsi constitué, lancera une consultation pour la passation d'un marché à bons de commande en procédure adaptée, pour la réalisation d'études de simulation de trafic.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu l'avis des Commissions Voirie et travaux, et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics

### **Après avoir délibéré**

- Accepte le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon-sur-Saône pour la réalisation d'études de simulation de trafic,
- Désigne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

## **23 - Voirie – Requalification des voiries de la ZI NORD – Convention d'occupation temporaire à signer avec RFF**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Le Grand Chalon est Maître d'ouvrage de l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord (ZI NORD)

Dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement portant sur la Rue Paul Sabatier, il est nécessaire d'intervenir sur le domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France (RFF) et les installations ferroviaires existantes au niveau des deux passages à niveau avec les embranchements ferrés actuels ainsi que sur les installations terminales RFF.

Les services de RFF ont fait connaître au Grand Chalon, les embranchements ferrés existants n'étant plus pérennisés, qu'il était possible de mettre à disposition du Grand Chalon les emprises correspondantes telles que définies aux plans annexés à la délibération, pour permettre la réalisation des aménagements de voirie prévus pour cette opération.

Les interventions à effectuer sur les installations ferroviaires existantes comprennent la dépose des rails et de la signalétique au droit des deux passages à niveau qui seront supprimés.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention d'occupation à passer avec l'établissement public Réseau Ferré de France (RFF) pour chacun des deux embranchements ferroviaires l'un situé sur le territoire de Chalon-sur-Saône, le second sur Crissey.

Les services de la Société ADYAL Grands Comptes, agissant pour le compte de RFF, ont établi les deux projets de convention correspondants joints en annexe de la délibération.

L'occupation du Domaine public ferroviaire donnera lieu à paiement, à charge du Grand Chalon occupant, d'une redevance, pour chacune des deux conventions, pour un montant annuel fixé à 300,00 €HT par convention, indexable en valeur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu l'avis des Commissions Voirie et travaux communautaires, Finances, administration générale et ressources humaines

Vu et conformément à l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 définissant l'intérêt communautaire de la ZI Nord

Vu la délibération du 31 janvier 2008 portant l'autorisation de Programme

#### **Après avoir délibéré**

- Approuve les projets de convention à passer avec RFF relatifs à l'occupation du domaine ferroviaire pour les travaux de requalification des voiries de la ZI NORD

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

#### **24 - Marchés de fourniture et travaux - Groupement de commandes - Ville de Chalon-sur-Saône / Grand Chalon - Matériels de signalisation**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

La Ville de Chalon-sur-Saône et la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite « Le Grand Chalon » souhaitent mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commandes pour améliorer la qualité de service.

Le groupement de commandes envisagé a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de fournir à la Ville de Chalon-sur-Saône et au Grand Chalon les prestations suivantes :

- fourniture et application de produits pour la signalisation horizontale ;
- fourniture de matériels de signalisation verticale de police et directionnelle.

La convention constitutive du groupement de commandes est jointe à la délibération.

Compte tenu de la conclusion du marché à moyen terme, le groupement de commandes est constitué pour une durée de 1 an pour la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Un recensement des besoins sera effectué auprès des communes membres sur l'année 2010, pour lancer dès 2011 un groupement intégrant les communes du Grand Chalon qui le souhaiteront.

**Gérard LAURENT** précise que : « ce groupement de commandes sera mis en place pour l'année 2010, et qu'il est prévu pour les années suivantes d'y intégrer les éventuelles communes qui seraient intéressées par ce groupement de commandes. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gérard LAURENT

Vu l'avis des Commissions Voirie – Travaux et Finances – Administration générale – Ressources Humaines,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération,

### **Après avoir délibéré**

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le groupement de commandes pour la fourniture et l'application de produits pour la signalisation horizontale et pour la fourniture de matériels de signalisation verticale ;
- Désigne la Ville comme le coordonnateur pour le groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **25 - Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre - Subvention de fonctionnement auprès de l'Etat - année 2009**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre est un établissement d'enseignement artistique géré par la Communauté d'Agglomération dite "Le Grand Chalon" et contrôlé par les services de L'Etat.

A ce titre, le Conservatoire doit mettre en œuvre les préconisations du schéma national d'orientations pédagogiques publié en 2008 et les décrets d'octobre 2006 relatifs au classement des établissements publics d'établissement artistique de la musique, danse et art dramatique.

La loi du 13 août 2004 a transféré aux régions l'organisation et le financement de cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) mais l'application de cette loi et des décrets s'y rapportant demeure à ce jour incertaine.

Depuis la labellisation du Conservatoire en Ecole Nationale de Musique et de Danse en 1979, puis en Conservatoire National de Région (CNR) en 2001, puis tout récemment en Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre (CRR), l'Etat participe au financement du fonctionnement de l'établissement ainsi que la Région Bourgogne depuis 2005 et le Conseil Général de Saône-et-Loire.

En corrélation avec le classement du Conservatoire en CNR puis CRR et comme le prévoit la convention signée entre l'Etat et le Grand Chalon, la subvention de l'Etat a évolué passant de 217 240 € en 2001 à 244 000 € en 2004, puis à 269 000 € en 2007 et 2008. Cette participation a représenté environ 22,18 % des recettes de fonctionnement du Conservatoire évaluées à 1 212 797 € en 2008 et a contribué à hauteur de 6 % au financement des dépenses de fonctionnement du Conservatoire (4 440 706 € en 2008).

Dans la continuité du développement du Conservatoire, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter L'Etat pour (au minimum) le renouvellement de la subvention au titre de l'année 2009 afin de contribuer au financement du fonctionnement du CRR.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'avis des Commissions Culture, Education, Sports, et Finances Administration Générale, Ressources-Humaines  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10

### **Après avoir délibéré**

- Approuve la demande de subvention de fonctionnement auprès l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Danse Musique et Théâtre pour l'année 2009,
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce et tout document relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **26 - Réseau Métropolitain Rhin Rhône -Projet culturel DAZIBAO - Convention de partenariat entre la CACVB et la Ville de Chalon sur Saône**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon » (CACVB) est membre associé depuis 2005, de l'association de coopération transfrontalière et interrégionale "Réseau Métropolitain Rhin Rhône" (RM2R) qui regroupe 9 autres villes et agglomérations françaises, suisses et allemandes : l'euro district trinational de Bâle, les villes de Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dôle, Dijon, le réseau urbain de Neuchâtel et la Communauté Urbaine Le Creusot/Montceau les Mines.

L'objet du RM2R est de promouvoir la coopération métropolitaine entre les collectivités, établissements publics et associations concernés, sur la base d'un « projet métropolitain » à construire, en vue de renforcer le développement économique de la zone face aux enjeux nationaux et européens. Les objectifs suivants sont principalement poursuivis :

- reconfiguration de la mobilité au sein de la métropole (définition et renforcement de l'offre voyageur et fret, positionnement des gares et quartiers en perspective du projet TGV Rhin-Rhône...)
- développement de l'attractivité et la visibilité de la métropole par une offre culturelle spécifique (création d'un réseau des écoles d'enseignement supérieur artistique, élaboration d'une politique symphonique et lyrique, mise en place d'un réseau des musées et d'une exposition multi sites).

Concernant l'offre culturelle, l'ambition du RM2R est de passer d'une culture de dispersion à une culture de coopération par, notamment, une meilleure diffusion de l'enseignement artistique et des manifestations culturelles pour permettre aux artistes de l'espace Rhin-Rhône de se produire davantage et au public d'avoir une offre plus large avec des échanges accrus entre les établissements culturels de la métropole (conservatoires de musique et danse, écoles d'art, musées).

Pour marquer le lancement de sa démarche globale et faire connaître le réseau tant auprès des partenaires potentiels que du grand public, le RM2R a choisi de lancer en 2010, une biennale des musées explorant un thème fédérateur pour les différents territoires membres du réseau "utopies et innovations"; lequel, notamment, mettra en avant plusieurs architectes ou philosophes visionnaires tels que Ledoux Fourier, Considérant, Le Corbusier...Un appel à projet a été adressé en ce sens à l'ensemble des membres du réseau.

Ce thème, décliné tout au long de l'année, sur chacun des territoires, autour d'événements culturels (exposition, installations, animations, manifestations...) seraient, de fait, mis en œuvre et portés en lien avec les services et intervenants culturels locaux ayant répondu favorablement à l'appel à projet.

Les actions programmées et coordonnées à l'échelle du réseau, concertées et validées à l'échelon local, feront l'objet d'un plan de communication global du RM2R.

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon », dans le cadre d'une coopération originale avec la Ville de Chalon-sur-Saône et son Musée Nicéphore Niépce, propose de participer à la biennale du RM2R

sous la forme d'une grande manifestation dénommée « DAZIBAO » et mettre à disposition du réseau les moyens nécessaires à sa bonne réalisation.

Utilisant l'image photographique à Chalon-sur-Saône, dans certaines communes de l'agglomération chalonnaise et dans le réseau de transports interurbain, le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône proposent de voir se réaliser cette démarche d'une relation directe entre l'image et les citoyens, de créer une situation alternative aux images marchandes et institutionnelles.

Le projet culturel Dazibao se développerait sous les formes suivantes :

1- une manifestation hors les murs intitulée "Dazibao 1", au printemps 2010, présentée à Chalon-sur-Saône, dans un certain nombre de communes de l'agglomération ainsi que dans les bus interurbains chalonnais (collage d'affiches, performances urbaines, animations spécifiques à l'occasion de la Nuit des Musées du 15 mai 2010),

2 - une manifestation hors les murs intitulée "Dazibao 2", à l'automne 2010, présentée dans les mêmes lieux que l'édition printemps 2010 (projections d'images, installations interactives, animations autour des nouvelles technologies de l'image).

3- une exposition semi-permanente au Musée Nicéphore Niépce intitulée "Les Machines Célibataires"

Le projet de convention de partenariat joint en annexe de la délibération précise les conditions de réalisation de cette manifestation élaborée avec l'appui scientifique du Musée Nicéphore Niépce de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le budget prévisionnel global de Dazibao s'élève à 112 500 € TTC et serait financé notamment par le Grand Chalon, de la manière suivante :

- . 30 000 € TTC sur l'exercice 2009
- . 50 000 € TTC sur l'exercice 2010 sous réserve de l'adoption définitive et en son temps du projet de budget de la Communauté d'Agglomération

**Monsieur le Président :** « merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce dossier ? Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX :** « je voulais savoir si les 30 000 €uros pour cette année ont déjà été budgétés, c'est-à-dire est-ce une dépense supplémentaire par rapport au budget initial ; que les 50 000 €uros de l'année prochaine sont déjà une augmentation. Et donc, on voit déjà une dérive des coûts à travers cette augmentation de 50 000 €uros. Puis après, bien évidemment,  $30\,000 + 50\,000 = 112\,000$ , il y aura encore une somme sur 2011 ; et je voulais savoir si tout cela était budgété, si l'on ne va pas vers une dérive budgétaire avec une sorte de saupoudrage des aides financières à droite, à gauche, dans les associations, et que l'on ne se retrouve pas dans une situation délicate pour notre Communauté de Communes. Sachant que vous avez pris en main, il y a un an et demi, une Communauté de Communes saine, avec des chiffres très bons, et que cette manière d'opérer pourrait nous amener dans ce que nous avons connu au Conseil Général. »

**Monsieur le Président :** « Monsieur MICHOUX, en d'autres temps, je vous aurais dit tout ce qu'était excessif et dérisoire. Mais je vais quand même essayer de vous répondre pour vous dire que ce n'est pas moi qui ai lancé la Communauté d'Agglomération dans la prise en charge de différentes associations réparties sur le territoire communautaire, mais bien la précédente majorité. Et que c'est, parce que justement je ne voulais plus que nous soyons dans cet élément de distribution que nous avons repris les différents sujets et que nous avons proposé pour certains des conventions.

Du coup, vos interrogations ont réponses dans le rapport. C'est une convention qui fixe les engagements qui sont les nôtres. Sur la part 2009, c'est écrit dans le rapport, ce sera dans le budget supplémentaire ; cela veut donc dire que nous avons anticipé, fort heureusement.

Et par ailleurs sur la dérive budgétaire, pour reprendre votre élément, il faudra me donner des éléments concrets pour l'acter. Il ne suffit pas de le déclamer, il faut encore le prouver.

Mais, nous nous retrouverons aux Comptes Administratifs. Et je vous rassure, il y aura fort à parier que nous serons dans le cadre du budget que nous avons adopté. Comment pourrait-il en être autrement d'ailleurs ?

*Je vous rassure là-dessus, Monsieur MICHOUX, nous savons gérer comme vous, les collectivités, et je crois que nous n'avons pas à en faire la démonstration.  
D'autres demandes d'interventions ? »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,  
Vu l'avis des Commissions Culture, Education, Sports, et Finances-Administration Générale, Ressources-Humaines,  
Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 7.11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,  
Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération ;

### **Après avoir délibéré**

- Approuve la participation du Grand Chalon au projet Réseau Métropolitain Rhin Rhône
- Réserve à cette fin un crédit de 30 000 € inscrit au budget au budget général 2009 et prévoit au projet de budget primitif 2010, un crédit de 50 000€ sous réserve du vote définitif dudit budget,
- Approuve la signature avec la Ville de Chalon-sur-Saône d'une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Adopté à la majorité par 81 voix pour et une abstention (Eric MICHOUX)

### **27 - SASP Racing Club Chalonnais- Convention d'objectifs tripartite pluriannuelle - Avenant n° 1**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Par délibération en date du 5 mars 2009, le Grand Chalon a décidé d'accompagner de la **Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Racing Club Chalonnais** dans le développement de ses activités et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 60 % du montant total des aides versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008. (saison 2008-2009).

La participation du Grand Chalon s'élève à 40 % du montant total des aides qui ont été versées par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et la Ville de Chalon-sur-Saône au titre de l'année 2008. (saison 2008-2009).

Ces dispositions ont été entérinées par la signature d'une convention tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais le 8 avril 2009.

Au regard des excellents résultats obtenus par l'équipe 1ère du Racing Club Chalonnais au cours de la saison sportive 2008 / 2009, du succès incontesté du challenge Louis BRAILLY et de l'implication du club dans l'organisation d'une rencontre France-Ecosse du Tournoi des 6 Nations des moins de 20 ans, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SASP Racing Club Chalonnais, dont les modalités de répartition sont les suivantes :

- Participation de la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 60 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 60 000 €
- Participation de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à hauteur de 40 % du montant total de la subvention exceptionnelle, soit 40 000 €

Le versement de cette aide interviendra de la manière suivante :

- 50 000 € seront versés fin novembre / début décembre 2009 (à hauteur de 30 000 € pour la Ville et 20 000 € pour la CACVB)

- 50 000 € seront versés courant janvier 2010 (à hauteur de 30 000 € pour la Ville et 20 000 € pour la CACVB).

Les crédits respectifs Ville et Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne nécessaires à la réalisation de ces engagements seront sollicités lors de la prochaine Décision Modificative des deux collectivités.

Il est proposé également (à niveau de jeu constant, c'est-à-dire maintien de l'équipe 1ère en fédérale d'augmenter, au prorata des quotités Ville et Grand Chalon

➤ en 2010

- de 15 % la subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 35 643 € répartis à hauteur de 21 385,80 € pour la Ville de Chalon et à hauteur de 14 257,20 € pour le Grand Chalon) pour la saison sportive 2009/2010,

➤ en 2011

- de 25 % cette même subvention de fonctionnement 2009 (soit une augmentation de 59 405 € répartis à hauteur de 35 643 € pour la Ville de Chalon et à hauteur de 23 762 € pour le Grand Chalon) pour la saison sportive 2010/2011.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais est joint à la délibération.

**Monsieur le Président :** « merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce dossier ? Monsieur CHRISTEL. »

**Daniel CHRISTEL :** « je voudrais des précisions qui ont été données hier à la Commission. Mais je voudrais qu'elles soient redonnées aujourd'hui, parce qu'il m'a semblé que la description du dispositif était vraiment assez vague. On donne une subvention de 100 000 €uros pour un club professionnel et on ne dit pas à quoi cela va servir réellement. Si ce sont, comme cela m'a été précisé, pour des jeunes, j'aimerais que l'assemblée entende les mêmes choses que j'ai entendues hier soir. »

**Jean Claude MOUROUX :** « oui, le challenge Louis BRAILLY, c'est un challenge de jeunes presque international. Et puis, il y a aussi le France-Ecosse, tournoi des Cinq Nations qui a coûté cher. Il faut savoir aussi que les clubs professionnels, si ils veulent rester à un certain niveau, il leur faut de l'argent, malheureusement ; et aujourd'hui, le Racing Club est quand même un club qui déplace une moyenne de 4 000 spectateurs, voire 7 à 8 000 lors des grands événements. L'Etat participe de moins en moins aux subventions. »

**Daniel CHRISTEL :** « je sais bien. Mais quand même c'est une section professionnelle, donc, qui doit normalement se suffire à elle-même entre guillemets. Je souhaite que ces subventions si elles sont accordées par l'assemblée, soient fléchées en direction des jeunes et de la formation des jeunes. »

**Monsieur le Président :** « comme cela vous a été dit hier, mea culpa, la formulation du rapport ne mentionne pas assez le rôle du Club lui-même ; puisqu'en fait, nous sommes dans une relation à 3 c'est-à-dire la SASP, le Club et le Grand Chalon. Et que l'effort du Grand Chalon, c'est bien clair entre nous, c'est un effort qui a vocation à aider les opérations spécifiquement en direction des jeunes comme le challenge Louis BRAILLY, qu'a rappelé à l'instant Jean Claude MOUROUX, ou certaines compétitions comme celle qui a été mentionnée dans le rapport. Donc, nous sommes bien sur ce dispositif là.

Je rappelle aussi, pour que les choses soient claires pour tout le monde, que le rapport que nous avons adopté du principe de financement sportif, fait que toutes les associations sportives de vos communes ont touché une participation du Grand Chalon qui a considérablement accru leur budget. Et qu'aucune association de la Ville de Chalon n'en n'a bénéficié puisque c'était l'opération sur laquelle nous nous sommes entendus, et sur laquelle nous avons délibéré ici.

Seuls les clubs dits professionnels sont des clubs qui sont pris en charge, pour une part, par le Grand Chalon et pour une part, bien sûr par la ville centre, dans une proportion 40-60, comme indiqué dans le rapport. Sachant que ce sont des clubs dont les joueurs, les dirigeants et puis les spectateurs sont à l'évidence du territoire communautaire, je serais tenté de vous dire, au-delà même du territoire communautaire. Et je pense

que nous devons accompagner ces clubs, il n'y a pas de doute dans mon esprit ; ce qui relève de l'aspect professionnel, relève de l'aspect entreprise dudit club, et que notre accompagnement, il est pour faciliter le transfert en direction des jeunes et la promotion du rugby globalement sur le territoire communautaire.  
D'autres questions ? »

**Guy DUTHOY** : « justement, à ce titre là, pour continuer dans la logique de Monsieur CHRISTEL, j'aimerais quand même avoir une précision. Il me semble que le Challenge Louis BRAILLY est organisé par la section amateur du Racing Club Chalonnais et non par la section professionnelle. »

**Monsieur le Président** : « c'est bien pour cela que je dis que dans le rapport, nous aurions du faire figurer le Club ; que nous avons fait figurer la SASP parce que c'est elle qui est notre interlocutrice financière. Mea culpa sur la formulation du rapport. Les choses sont claires en tout cas ; c'est pour cela que je m'exprime librement là-dessus.  
Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX** : « Monsieur le Président, vous connaissez mon inquiétude sur les chiffres. Désolé d'y revenir. Je vois aujourd'hui, une subvention exceptionnelle de 100 000 Euros. Le mot "exceptionnelle" m'inquiète ; mais certainement cela a du être provisionné ; rassurez-moi, cela a été provisionné. Il ne faut pas que nous ne rentrions dans un cycle à nouveau de dépenses un peu faciles.

Et je vais repartir et rebondir sur ce que vous avez dit : la participation que vous avez apportée aux communes pour les clubs sportifs, cela m'a mis en porte à faux par rapport aux associations sportives dans mon village parce que, nous n'avons plus les moyens à Epervans de distribuer de l'argent avec une certaine largesse. Nous en sommes arrivés aujourd'hui à ne plus donner d'argent, plus aucune subvention à nos associations en général. Et il est arrivé en début d'année, et quel bonheur, une somme de 5 000 Euros qui venait du Grand Chalon pour donner à nos associations sportives.

Donc il m'a été dit : " il semblerait qu'il y ait beaucoup d'argent au Grand Chalon !"

Donc, vous avez initié quelque chose là : une distribution d'argent envers les associations sportives ; et nous pourrions nous poser la question : pourquoi ne pas aussi distribuer de l'argent envers les associations de la musique, des arts divers et variés ? Pourquoi cette ségrégation sur le côté sportif ?

Je sens quand même, à travers toutes les discussions que nous avons, apparaître des subventions exceptionnelles, des distributions d'argent qui se font comme cela.

A nouveau, j'ai l'inquiétude, j'ai presque « le syndrome du Conseil Général 71 » que vous connaissez. »

**Monsieur le Président** : « que vous ayez une difficulté existentielle qui vous amène à bondir sur tous les dossiers, je veux bien l'entendre.

Mais, il faut quand même faire attention à ce que l'on dit, Monsieur MICHOUX.

La gestion d'une collectivité : c'est une affaire sérieuse. Et les subventions qui sont délivrées à vos clubs sportifs ont fait l'objet d'une délibération votée au sein du Conseil Communautaire.

Que vous soyez surpris de voir arriver une subvention au mois de janvier, je n'y peux rien si vous ne suivez pas les délibérations du Grand Chalon.

Cela étant, maintenant, si vous me dites qu'il faut retirer aux associations sportives des 38 autres communes du Grand Chalon, la participation du Conseil Communautaire, moi, je veux bien mettre cette proposition aux voix. Mais, soi-dit entre nous, cela ne me paraît pas sérieux.

Cela ne me paraît pas sérieux pour plusieurs éléments :

D'abord parce que vous connaissez ma position sur l'attractivité de nos territoires. Elle est le fait de l'ensemble ou d'un faisceau de politique publique. Pour que les gens aient envie de rester sur notre territoire, il faut bien évidemment que nous travaillions sur le développement économique, et que nous essayons de tous le faire. Il faut bien évidemment que l'on essaie de développer des politiques de logement adaptées, nous essayons de tous le faire. Il faut bien évidemment que nous ayons des écoles qui permettent d'être satisfaisantes.

Mais il faut aussi que nous ayons une qualité de vie qui passe par un réseau associatif fort, par des temps sportifs et des temps culturels forts.

Et chacun dans sa commune, je le crois en tout cas, essaie de manier ces différents ingrédients pour rendre sa commune belle et attractive. Et je crois que le Grand Chalon est dans son rôle quand il essaie de vous accompagner là-dessus.

Si, parce que nous devrions être un peu frileux, il ne faut plus du tout aider les communes dans leurs projets, je ne crois pas que nous remplissions pleinement notre rôle. Je ne veux pas être dans de la distribution, je veux être dans la sélection de domaines dans lesquels nous allons.

Un maire du Conseil Communautaire m'a fait la demande d'une intervention du Grand Chalon sur les aménagements qui concernent les espaces de loisirs, les aires de loisirs en lien avec les balades vertes, les



voies vertes. Cela me paraît pertinent ; et c'est un dossier que nous allons travailler, non pas pour en faire une subvention exceptionnelle, mais pour voir si nous pouvons accompagner les communes, sur ce type d'aménagement qui a un sens en termes de développement touristique, un sens en termes d'aménagement du territoire, et qui n'est pas justement la distribution n'importe comment des subventions.

*Autre élément sur lequel vous m'interrogez : l'aspect culturel ; en ce qui concerne la musique, nous allons en parler tout à l'heure. Nous sommes dans un autre schéma puisqu'il se trouve que nous avons un Conservatoire à Rayonnement Régional dont la vocation est justement de tendre la main aux associations qui ont une pratique musicale en direction de leur territoire. Nous sommes en train de le construire, et cela marche plutôt bien, si j'entends ce qui m'est dit. Donc, ne nous dites pas que nous ne le faisons pas. Nous le faisons, mais nous sommes dans un schéma qui a été construit par les professionnels, validé par les élus qui suivent ces dossiers-là.*

*Et je crois, que là-encore, nous sommes dans notre rôle : accompagner ce qui se passe dans vos communes. Nous ne nous substituons à personne et si vous faites le choix de ne pas aider ou de ne pas pouvoir aider, je ne porte pas de jugement, les associations sportives de votre commune, vous devriez plutôt être satisfait que le Grand Chalon ait amené 5 000 €uros, pour reprendre votre exemple, à l'association dont la pratique se diffuse sur le territoire de votre commune.*

*Sur l'aspect budgétaire, je vous le dis, nous sommes dans un budget que nous avons voté, nous tenons un budget que nous avons voté ; cela ne peut pas être autrement. Une gestion de collectivité, cela se passe comme cela. Vous n'avez pas voté le budget, donc j'entends que vous puissiez ne pas être d'accord avec ce que nous en faisons, mais il a été adopté par le Conseil Communautaire et largement adopté. D'autres demandes ? »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX

Vu l'avis des Commissions Education – Culture – Sport et Finances – Administration générale – Ressources Humaines

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4, modifiée par la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et 6 juillet 2000,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° INT/B/0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs,

Vu les articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-5 du Code du Sport,

Vu le dernier alinéa de l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2008 relative à la redéfinition de la politique sportive du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009,

Vu la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais en date du 8 avril 2009,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, la Ville de Chalon-sur-Saône et la SASP Racing Club Chalonnais
- Autorise Monsieur le Président à solliciter à hauteur des engagements, les crédits nécessaires lors de la décision modificative
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

## **28 - Association Expressions Musique Plus – Subvention supplémentaire exceptionnelle de fonctionnement 2009**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

L'association Expressions Musique Plus, dont le siège social est situé à Châtenoy-le-Royal, propose des cours et activités artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Avec 300 adhérents inscrits en musique à la rentrée 2008/2009 (sur un total de 377 pour toutes les activités confondues), Expressions Musique Plus se positionne comme la première école de musique associative du département. C'est également l'école de musique, de danse et de théâtre qui accueille, après le Conservatoire du Grand Chalons, des élèves provenant d'une très large majorité de communes de l'Agglomération (27% habitant Châtenoy-le-Royal et 58% sont issus de 28 des 38 autres communes du Grand Chalons). En rayonnant sur la quasi-totalité du territoire du Grand Chalons, Expressions Musique Plus s'affirme véritablement comme une association de dimension d'agglomération.

Depuis 2004, la CACVB soutient et accompagne cette association dans le cadre de son règlement d'intervention financière en faveur des écoles de musique et de danse de l'agglomération. A ce titre, Expressions Musique Plus a reçu en 2009 une subvention de 3 850 €.

Expressions Musique Plus est actuellement en procédure de redressement judiciaire. Pour envisager la pérennité de l'association, un comité de pilotage a été mis en place réunissant les représentants du Grand Chalons, du Conseil Général de Saône-et-Loire, de la Ville de Châtenoy-le-Royal et de l'association Expressions Musique Plus.

Sur la base d'un rapport d'expertise réalisé par la direction du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Chalons, une méthode de travail a été préconisée pour définir une nouvelle stratégie de développement de l'association.

A l'issue des différentes réunions de travail qui ont été organisées, il a été proposé à l'association :

- de participer et d'adhérer au schéma pédagogique d'agglomération actuellement en cours de définition par le Grand Chalons
- de recentrer son offre sur des enseignements peu ou pas proposés dans les autres écoles de l'agglomération (synthétiseur, accordéon et chant ...)
- de reconsidérer le temps de travail du directeur artistique permettant à l'association de réduire sa masse salariale de 15 à 17 000 € par an

En complément des efforts consentis par l'association, le Grand Chalons, le Conseil Général et la Ville de Châtenoy-le-Royal apporteront un soutien financier supplémentaire, réparti comme suit :

- Grand Chalons : 2 150 € supplémentaire portant ainsi le montant total de la subvention annuelle 2009 à 6 000 €
- Conseil Général : 3 000 €
- Ville de Châtenoy-le-Royal : 4 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Jean-Claude MOUROUX,

Vu l'article L.5211-36 à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 7.11 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne;

Vu la demande de l'association Expressions Musique Plus ;

Vu l'avis des Commissions Éducation, Sports, Culture, et Finances-Administration Générale, Ressources-Humaines,

**Après avoir délibéré**

- Approuve le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2150 € à l'association Expressions Musique Plus sise rue du Bourg, 71880 Châtenoy-le-Royal

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

## **29 - Eau et assainissement - Stratégie communautaire de gouvernance**

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

**Gilles MANIERE** : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs et Chers Collègues, avant de vous présenter cette délibération, je souhaitais simplement vous dire qu'elle me réjouit à plusieurs titres :

- le premier, parce qu'elle est le prolongement d'une prise de conscience globale, individuelle et collective, que le développement durable, ou soutenable, ne relève pas :
  - Soit d'un unique engouement médiatique les jours où l'actualité politique ou économique manque de rebondissements,
  - Soit de la seule toquade de quelques soit disant illuminés - plutôt précurseurs - en mal de nature et de produits bio.

*Cette prise de conscience est aujourd'hui identifiée par tous, en tout cas par le plus grand nombre, comme un passage obligé qui nous permettra au moins de ne jamais avoir à dire « nous ne savions pas » .*

- Alors pour prolonger cette évidence, et c'est là un deuxième motif de satisfaction, il s'agit d'initier, d'inventer, de réfléchir à la mise en place d'une vraie gouvernance environnementale : c'est-à-dire d'une nouvelle manière à la fois de responsabiliser les acteurs privés en leur demandant de rendre des comptes, mais aussi d'imposer aux acteurs publics c'est-à-dire à nous, élus, de faire de la politique autrement en occultant tout ce qui est traditionnellement la base des conflits idéologiques ou partisans.

*C'est une dimension nouvelle, exigeante et qui trouve merveilleusement sa place dans une communauté d'agglomération comme la nôtre, qui participe, dans toutes ses missions, à faire travailler les élus main dans la main pour réussir ensemble ce que l'on ne peut faire seul.*

*Et s'il est bien une compétence nouvelle qui répond à cette opportunité, s'il est bien un domaine pour lequel cette entente coule de source, si j'ose dire, c'est celui de l'eau.*

*Tout le monde aura compris que j'enchaîne désormais sur la délibération proprement dite et vous prie d'avance d'excuser ce qui peut apparaître, à la fin de notre séance, comme un déroulé un peu long. Mais cette longueur nous paraît indispensable vu l'importance majeure du sujet dont il est question. »*

Gilles MANIERE rappelle le contexte :

- 4 syndicats d'assainissement interviennent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, et 21 communes gèrent leur assainissement de manière indépendante
- 4 syndicats d'eau potable interviennent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (dont 3 dépassent le périmètre de l'Agglomération), et 4 communes gèrent leur adduction d'eau de manière indépendante
- 2 syndicats à double compétence eau et assainissement interviennent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 3 sociétés fermières sont présentes sur le territoire de l'Agglomération au titre des différentes délégations de service public ou prestation de service : Lyonnaise des Eaux, SAUR et Véolia ( une vingtaine de DSP présentes sur le territoire)
- Le prix de l'eau (eau potable et assainissement) au m<sup>3</sup>, sur la base de la facture type 120 m<sup>3</sup>, s'échelonne entre 2,42 (Saint Martin sous Montaignu) et 4,44 (La Loyère) euros TTC.

- Conformément à la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, au SDAGE et aux directives européennes, il convient de garantir au mieux l'équilibre nécessaire entre les usages de l'eau et les solidarités amont et aval, dans le cadre d'une gestion durable de l'eau
- La production et la distribution d'eau potable, compétences communales, s'inscrivent aujourd'hui, comme l'assainissement des eaux usées, dans une problématique de gestion équilibrée et optimisée de la ressource en eau. Dans ce contexte de gestion globale, l'échelle de l'Agglomération apparaît comme la plus pertinente à une gouvernance optimale des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de favoriser une approche globale et intercommunale du cycle de l'eau et une mise en cohérence des politiques engagées sur l'agglomération, les intercommunalités existantes ne correspondant plus aux besoins actuels, et les synergies entre services d'eau potable et d'assainissement devant être recherchées et améliorées.

Considérant qu'une gestion maîtrisée de la ressource apparaît comme essentielle pour un développement futur harmonieux du territoire, il est important pour le Conseil Communautaire de développer une solide réflexion autour de la question de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement par le Communauté d'Agglomération. En effet, seule une vision globale, pragmatique et structurante sur l'organisation à terme de l'alimentation en eau, de la gestion des eaux usées et pluviales des territoires couvrant l'agglomération chalonaise limitera la dispersion des travaux nécessaires et les lourds investissements que devront consentir les collectivités qui la composent - et qui seront par ailleurs difficiles à mobiliser séparément -, et permettra de porter des projets plus ambitieux de développement ainsi qu'une réponse adaptée aux enjeux réglementaires environnementaux.

Cette mutualisation des moyens, pour l'ensemble des compétences liées à l'eau, permettra à l'Agglomération d'en avoir une maîtrise totale et de renforcer ainsi son efficacité dans le domaine, en allant de la préservation de la ressource au traitement avant restitution au milieu naturel. L'objectif étant également de garantir un même service de qualité aux usagers et de maîtriser l'évolution des coûts (l'usager sera au centre du service public, qui contribue à la cohésion sociale et territoriale).

Cet objectif est en conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 CE du Parlement Européen, qui instaure le principe de la gestion équilibrée de la ressource en eau, et consacre la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau en partant du principe qu'un milieu de bonne qualité est celui qui sera le plus apte à satisfaire, dans la durée, la plus grande diversité d'usages.

Il ressort que le transfert des compétences constituerait une opportunité pour faciliter le regroupement des structures, mutualiser les moyens techniques et humains et cumuler les savoir-faire. Ce regroupement et cette mutualisation permettront de traiter les problèmes à une échelle plus appropriée et de tendre vers une autonomie du territoire en matière de ressources en eau.

La prise de la compétence assainissement permettrait ainsi d'appréhender la vision globale de la politique à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des milieux récepteurs, notamment dans le cadre des objectifs du SDAGE, actuellement en cours de révision.

La prise de la compétence eau potable permettrait, quant à elle, une meilleure gestion de la ressource en eau (notamment par le biais de sa diversification), et la mise en œuvre des mesures liées à la sécurisation de l'alimentation (réalisation de travaux d'interconnexions).

Cette prise de compétence se présenterait de la manière suivante :

- Eau potable :
  - production, achat, vente, transport et distribution d'eau potable
  - défense incendie (nota : budget général des communes)
  - études
- Assainissement :
  - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées
  - assainissement non collectif : contrôle technique de la réalisation et du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif
  - eaux pluviales (nota : budget général des communes)
  - études

Il est rappelé que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence. La Communauté d'Agglomération assumera alors l'ensemble des obligations et possèdera tous les pouvoirs des gestions. Par ailleurs, et en application du principe de continuité contractuelle, les modes de gestion des différents services publics, intégrés au sein de la nouvelle compétence, seront nécessairement maintenus, il n'y aura donc pas bouleversement du fonctionnement.

Cette complexité apparente n'en rend pas moins nécessaire la concrétisation du transfert de compétence(s) avec effet à une date restant à déterminer (et après délibération des 39 conseils municipaux et du Conseil Communautaire). Cette prise de compétence(s) peut être soit réalisée de manière optionnelle, soit découler de textes de loi en cours d'étude (Comité BALLADUR).

Pour mener à bien ce transfert et accompagner cette démarche, une étude doit être réalisée. Celle-ci devra établir un diagnostic et une analyse notamment d'un point de vue organisationnel, financier et juridique, et établir des propositions d'organisation du futur service communautaire. Cette dernière partie portera notamment sur l'examen des modalités pratiques, techniques, juridiques et financières, permettant de faire cohabiter une gestion du service pour partie en régie et pour partie dans un cadre délégué à plusieurs délégataires à la date de prise d'effet de la compétence.

En effet, sauf à dénoncer les contrats existants et assumer le risque d'indemnisation des titulaires de ces contrats, la Communauté d'Agglomération sera tenue de gérer au mieux l'existant résultant des choix passés et compter sur le temps pour bonifier le service, par la voie d'un règlement de service communautaire, pour unifier le service rendu et l'établissement de l'égalité des prix.

Des rencontres ont eu lieu ces dernières semaines entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes et syndicats présents sur le périmètre de l'Agglomération, afin de recueillir les avis de chacun sur ce projet de prise de compétences.

Il en ressort globalement une position favorable, avec une urgence plus importante ressentie pour la compétence assainissement (étant noté cependant que 2 syndicats exercent la double compétence, et qu'une prise de compétence unique peut avoir des répercussions importantes sur leur fonctionnement ultérieur, qui seront cependant étudiées dans le cadre de l'étude à venir).

Les interrogations ou remarques les plus souvent rencontrées, sur lesquelles un intérêt particulier devra être porté, sont les suivantes :

- nécessité d'avoir un service bien structuré qui puisse intervenir rapidement en cas d'urgence,
- les abonnés des communes et syndicats ayant beaucoup investi dans des travaux sur leurs périmètres ne doivent pas avoir à payer pour la remise à niveau des équipements non entretenus sur le territoire,
- le prix de l'eau ne doit pas augmenter de manière significative,
- une importante communication à destination de la population devra être mise en place autour de la prise de compétence(s).

Au vu de la complexité de ces prises de compétences, des études à mener, et des éventuelles modifications législatives à intervenir, la finalisation de la réflexion pourrait intervenir au printemps ou à l'été 2010.

La volonté communautaire étant de se vouloir moteur sur une prise de compétences nouvelles à l'échelle du mandat, ayant pour but principal la préservation de la ressource en eau, véritable enjeu du développement durable, ainsi que celui d'assurer l'égalité du traitement des habitants sur le territoire de l'Agglomération,

**Monsieur le Président :** « merci, Cher Collègue pour cette lecture exhaustive du rapport . Y a-t-il des demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « nous sommes un petit peu noyés. Monsieur le Président, et Chers Collègues, juste quelques remarques rapides au sujet de cette délibération.

*La prise de compétence nouvelle vers laquelle nous souhaitons tendre est une bonne chose puisqu'elle va dans le sens de la réforme des collectivités, mais qui n'est pas encore votée, bien sûr, comme vous le savez. En tant que Conseillère Régionale, je connais les facilités qui sont offertes à des institutions comme les nôtres de pouvoir coller au plus près des besoins des administrés, mais cela a un coût. Nous aurons l'occasion d'en*

reparler au moment des orientations budgétaires 2010. Une solution financière devra alors être trouvée et sera forcément liée à la prochaine réforme des collectivités locales, en particulier de la TP.

Cela étant, je souhaiterais avoir des précisions sur le but et sur le motif de cette prise de compétence nouvelle, ou plutôt, j'ai envie de dire, cette prise en amont et dans la précipitation de la nouvelle compétence "eau et assainissement" par le Grand Chalon, alors que, pour le moment, rien ne nous y oblige.

J'ai bien entendu, Monsieur le Président, que c'est bien de ne pas être à la remorque ; mais quelque fois, quand nous allons trop vite, quand nous nous précipitons, nous n'avons pas le temps de la concertation et de la réflexion.

Et puis, au-delà des motifs qui sont tout à fait légitimes, quels seront les avantages perçus par les élus que nous sommes, qui, chacun de son côté certes, mais avec une efficacité reconnue, participons au bon fonctionnement de ce service, comme c'est le cas à Châtenoy, dans le cadre du SIVOM, qui nous donne entière satisfaction, à nous, mais j'en suis sûr aussi, à Lux, à Saint Rémy et à Sevrey.

En 2001, pour des raisons que vous comprenez facilement, nous aurions pu quitter cette structure. Nous ne l'avons pas fait, parce que les services rendus à notre population étaient d'une qualité remarquable.

Alors, si tout cela doit changer, nous ne sommes pas contre, c'est le sens de la réforme, mais nous souhaiterions savoir ce vers quoi nous nous dirigeons. Or, pour le moment, nous ne le savons pas, aucune étude, et pour cause, n'ayant été menée.

Alors, tout simplement, pourquoi tant d'urgence ?

Vous employez donc une méthode un peu curieuse, et c'est à elle, en fait que nous nous opposons.

Bien sûr, comme vous l'avez dit, individuellement, je suis favorable à ce principe de prise en charge par le Grand Chalon, de cette compétence "eau et assainissement", comme chacun d'entre nous a pu le dire au Vice-Président lors d'une rencontre.

Mais, dans quelles conditions ? Est-ce que les communes paieront 2 fois leurs investissements ? Quelle sera l'incidence aussi sur prix de l'eau pour nos administrés, notre population ?

Alors que vous avez employé une méthode bien différente pour la "petite enfance" puisque n'ayant pas la compétence "petite enfance", vous avez toujours souligné que cela n'empêchait pas de réfléchir et de mener une étude approfondie et une réflexion concertée.

Et je suis contente de vous dire ce soir qu'il est bien dommage que cette méthode n'est pas été retenue pour "l'eau et l'assainissement" ; c'est pourquoi nous ne pouvons pas être pour cette délibération ; et je le répète pour que nous soyons bien clairs : nous avons été pour les 29 délibérations, Monsieur le Président, sur 31. Je le répète, nous ne sommes pas contre ce principe, mais nous sommes contre la méthode employée. Il y a une vraie nuance entre les deux.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Président** : « merci. Pierre JACOB. »

**Pierre JACOB** : « ce que je comprends de cette délibération, c'est que l'on nous propose une démarche, une étude, un travail collectif dont on ne sait pas au jour d'aujourd'hui, dire le résultat puisque sinon, ce serait vraiment stupide d'engager la démarche si nous connaissions déjà la réponse.

On ouvre comme une hypothèse, effectivement assez forte de travail collectif, que le Grand Chalon pourrait prendre les compétences "eau et assainissement".

Aucun d'entre nous, Marie, ici, ne peut faire parler le syndicat des eaux de Saint Rémy, Châtenoy, Lux et Sevrey, d'autant plus que son Président, Christian FICHOT, s'est longuement exprimé auprès de Gilles MANIERE sur le sujet.

Il y a deux-trois interventions depuis que nous sommes en séance qui m'invitent à cette réflexion là ; je comprends bien et je partage le souci à tel point qu'avec Christian WAGENER, nous nous en occupons activement, mais il faut que le Grand Chalon crée des services aux communes. Pas de souci la-dessus.

Je vois bien et j'en fais partie, comment on veille et comment on a le regard fixé sur l'avenir de la dotation de solidarité, d'aide aux communes, si par hasard les règles du jeu financières venaient à changer.

Je vois bien comment chacun est très attentif au règlement d'intervention du Grand Chalon en faveur de tels ou tels de nos projets d'élus ou autres par exemple.

Je vois bien aussi comment, malgré une ou deux remarques sur le sujet, on tient beaucoup aux subventions du Grand Chalon à nos associations sportives, tous ou presque tous.

Comprenez-moi bien, toute pré-occupation que je partage, ceci dit, ce n'est pas avec la somme de cela que l'on fait une communauté d'agglomération.

On sait tous que notre Programme Local de l'Habitat, par exemple, qui disait où l'on pouvait espérer construire tel ou tel type d'habitat, n'a été au Grand Chalon qu'un vœu pieu parce que le Grand Chalon n'avait pas le pouvoir juridique de le mettre en œuvre et de l'imposer. On peut continuer à délibérer sur des vœux pieux ; pour le coup, on va drôlement s'embêter.

*Comment peut-on revendiquer, Monsieur MICHOUX, une amélioration du transport urbain si le Grand Chalon ne peut pas de lui-même, et tous ensemble, avoir des décisions à prendre sur l'aménagement du territoire qui permettra que les bus, d'aller à tel ou tel endroit, passent plus vite ; et puis que les piétons et les deux-roues soient mieux respectés.*

*Comment fait-on, si nous n'avons que le pouvoir d'aller consulter les communes pour voir ce qu'elles en pensent et qu'elles décident toutes seules dans leur coin.*

*Il me semble qu'il y a une vision du Grand Chalon qui ne peut pas être, je me permets d'insister, la somme des intérêts des 39 communes. Le Grand Chalon mérite bien plus que cela.*

*Et il me semble que la question de l'eau fait partie de cet ensemble là.*

*Est-ce que l'on peut continuer séparément, même si l'on s'est regroupé à 3 ou 4 pour le faire ?*

*Est-ce que l'on peut continuer à se désintéresser collectivement de la ressource en eau dont on sait tous ici qu'elle est fondamentale, d'abord parce qu'elle est rare, et qu'elle va être de plus en plus rare, et d'autre part, parce qu'elle est totalement indispensable à la vie des gens.*

*Et donc, je m'interroge sur les réticences. Il faut que l'on se pose la question.*

*Aujourd'hui, il s'agit de voter pour savoir si on a le droit de se poser la question. Il me semble que se serait dommage de passer à côté de ce sujet-là dans la perspective que je viens de dire. »*

**Monsieur le Président :** « Jérôme DURAIN. »

**Jérôme DURAIN :** « merci, Monsieur le Président. Je voudrais apporter le témoignage d'une réunion que nous avons eue cet après midi dans le cadre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Agglomération Chalonaise –SIEEAC- qui regroupe 11 communes appartenant toutes au Grand Chalon.

*Et sur les 3 points que Marie MERCIER a évoqué, je crois qu'il y a effectivement des éléments de débats qui sont importants à avoir en tête.*

- il y a d'abord la question des coûts,
- la question du calendrier,
- et la question de la qualité des services.

*Je crois que vous avez tout à fait raison quand vous soulignez l'excellence du travail réalisé par le SIVOM des Eaux de Châtenoy-Saint Rémy-Lux et Sevrey. Cela, effectivement ce n'est pas en cause dans la délibération qui est proposée et dans la réflexion que l'on veut engager.*

*En revanche, ce qui m'est apparu cet après midi au cours des débats que nous avons eus, au terme d'une étude qui a duré 2 ans pour essayer d'améliorer la collecte des effluents et leurs traitements dans le cadre de l'assainissement au sein du SIEEAC, c'est un véritable recensement d'urgence. Parce qu'effectivement, il y a dans l'agglomération, certaines collectivités qui disposent de moyens, d'outils de réflexions et d'expertises techniques et qui peuvent conduire des projets. Vous en faites partie depuis le SIVOM des eaux.*

*Mais de nombreuses autres communes se voient mettre en demeure par l'Etat de mettre leur réseau à jour, dans des calendriers très courts, avec des complexités techniques éminentes ; elles n'ont pas les moyens pour ces questions ; elles ne savent pas vers qui se tourner.*

*Alors, il se trouve opportunément qu'à la Communauté d'Agglomération et parfois à la Ville de Chalon sur Saône, des techniciens sont disponibles pour les accompagner. Mais si vous me passez cette expression, " on n'est encore dans le bricolage".*

*Et si il y a bien un domaine sur lequel doit s'exprimer une véritable solidarité intercommunale, c'est celui de l'eau et de l'assainissement. C'est une nécessité environnementale, et puis, c'est une nécessité de vivre ensemble sur ce territoire parce que beaucoup d'élus, beaucoup de techniciens sont très isolés, et attendent ces réponses.*

*Alors, je crois que ce qui nous est proposé, ce n'est pas de dire : "demain, on signe, on y va", c'est à quelles conditions, dans quel calendrier, avec quels moyens, quelles perspectives financières, on s'engage dans cette démarche ?*

*En tant que Président du SIEEAC, en tant qu'adjoint à Chalon à l'environnement je suis résolument attaché à ce que l'on progresse sur ces questions, parce que, pour vous donner une idée des coûts qui nous étaient proposés en bas de tableau tout à l'heure, on parlait de quelque chose comme 37 Millions d'investissement à réaliser.*

*Première objection sur les coûts : si nous sommes sur un périmètre communautaire, ces coûts, nous trouverons le moyen de les faire baisser naturellement.*

*Sur la rapidité des démarches : avec une expertise technique qui serait disponible au Grand Chalon, nous savons que nous pourrions conduire des démarches beaucoup plus ambitieuses, beaucoup plus rapides, et je crois que nous avons besoin de cela.*

*Et sur la qualité des services : il ne s'agit pas de priver les quelques collectivités qui ont des services performants, des services dont elles disposent, il s'agit de donner à toutes les collectivités de l'agglomération,*

les mêmes moyens, la même expertise pour que, effectivement, on ne rejette pas les quantités d'eaux usées non traitées encore dans le milieu naturel.

Pour toutes ces raisons, je crois que c'est une délibération de principe qui n'engage, pas tout de suite sur la prise de compétence, mais qui nous donnera les éléments pour y aller dans de bonnes conditions. »

**Monsieur le Président** : « merci. Gilles MANIERE. »

**Gilles MANIERE** : « merci, Monsieur le Président. Chère Madame le Maire, je vous remercie finalement de ce que vous avez dit, parce que, c'est quelque part encourageant.

J'observe et j'essaie de résumer ce que j'ai compris : c'est que vous êtes pour le principe, mais contre le principe de voter pour le principe ce soir !

Ce qui signifie, si j'ai bien compris, que la méthode vous surprend.

Je rappelle, je ne rentre pas dans les détails du pourquoi ni du comment, parce que l'on m'a déjà reproché indirectement d'avoir été long, ce qui est vrai, mais que tout est écrit et tout est dit, y compris les motifs.

Nous nous sommes rencontrés, vous et les 56 autres, - c'est-à-dire les 39 maires et tous les syndicats-, nous nous sommes dits à peu près tout ce qui vient d'être dit ici. Tout cela a été consigné et est consigné dans la délibération donc, il n'y a pas de surprise.

La méthode me paraît, quant à moi, excusez-moi, je la défends un tout petit peu, il se trouve que j'en suis un peu en charge, tout à fait cohérente.

Il est question de quoi ? Il est question de faire approuver ce soir l'idée d'investiguer à fonds, avec une étude sophistiquée, qui, je le rappelle pour mémoire, a eu lieu en partie seulement en 2004, sous la mandature précédente.

Il y a déjà eu une étude qui est restée un peu en stand-by. Donc, il s'agit de réactualiser cette étude sur une durée de 6 mois. C'est une étude qui s'appelle de faisabilité sur un principe que globalement tout le monde partage et vous l'avez rappelé.

Je ne vois pas en quoi la méthode n'est pas bonne de demander ce soir d'approuver ou non, le principe de continuer et d'aller plus avant jusqu'au moment où nous aurons le résultat ; et où, vous l'avez bien entendu, puisque c'est écrit dans la délibération, il sera question de faire voter éventuellement, une prise de compétence optionnelle ou imposée par la loi, mais par les conseils municipaux et par le conseil communautaire.

Maintenant, pour terminer, et cela c'est une conviction personnelle, excusez-moi de l'évoquer et je l'ai un peu évoquée dans mon propos introductif : la vraie question, là, c'est quoi : comme dans beaucoup de délibérations ce soir, qu'est-ce que l'on entend véritablement par esprit communautaire ?

Tout le monde, semble-t-il, les uns après les autres, est d'accord pour dire que doit prévaloir un esprit communautaire. J'observe peut-être que les modalités pour y aboutir sont un peu différentes.

J'ai envie un peu de rebondir sur ce que disait le Maire de Saint Rémy, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Pierre JACOB, mais cette fois-ci en citant DE GAULLE ; il est mort, c'est une figure historique, je peux me le permettre : il disait que "l'intérêt général est en aucun cas la somme des intérêts particuliers".

On peut traduire ! »

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Patrick LE GALL. ».

**Patrick LE GALL** : « Monsieur le Président. Je n'ai pas les facilités d'élocution de Gilles MANIERE, mais il faut quand même se rendre compte que l'on est dans une situation qui est une situation dramatique et pratique. Jérôme DURAIN est intervenu.

Cet après midi, j'étais à la réunion du SIEEAC en tant que Vice-Président du SIVOM, en charge de l'assainissement de Saint Loup et de Varennes. Et il n'a pas été cité les communes de Saint Loup de Varennes comme celle de Fontaines qui ont une injonction préfectorale de mise en conformité de nos installations avant fin 2010.

On peut en discuter, mais c'est une question qui est pratique. Nous n'allons pas aborder l'aspect technique. Il faut quand même savoir qu'à l'heure actuelle, il y a 20 000 équivalent habitants chaque mois de pluie dans le milieu naturel. C'est quelque chose d'énorme en rapport avec les 85 000 équivalent habitants traités par la station d'épuration. En d'autres termes, le médecin correct que je suis, dit que l'on balance 20 % de notre "merde" directement dans le milieu naturel.

Différentes actions vont être engagées par les collectivités. Nous avons déclinés cet après midi avec Jérôme DURAIN, en cas de priorité : d'abord le raccordement de Fontaines et du Sivom de Saint Loup, la modernisation de la station d'épuration, le traitement des rejets par temps de pluie, et la mise en place d'un programme de réduction des eaux parasites. 25 Millions d'euros.



*Si après cela, nous estimons qu'il n'y a pas nécessité de développer une politique commune sur le territoire compte tenu des enjeux, de l'urgence, de la solidarité territoriale, et donc finalement et surtout en dehors des beaux discours de notre ami MANIERE : de la nécessité d'agir. »*

**Monsieur le Président :** « merci. D'autres demandes d'interventions ?

*Je crois que ce qui a été dit par Pierre JACOB, par Jérôme DURAIN, par Gilles MANIERE, par Patrick LE GALL à l'instant : il y a l'ensemble des ingrédients qui ont prévalu à la proposition qui vous est faite.*

*Tout à l'heure, Marie MERCIER disait : "pourquoi ?" : Parce que les communes nous l'ont demandé, tout simplement.*

*Lorsque Gilles MANIERE a fait le tour de toutes les communes et des syndicats, la demande vous a été faite. Et que bien évidemment, avant de dire : "on prend la compétence", même si on est plutôt dans l'idée de la prendre, c'est ce que dit le rapport, il est nécessaire d'évaluer la situation dans laquelle on se trouve.*

*La situation a été dite ; je la résume.*

- *Sans prise de compétence nouvelle : donc, que l'on ne me fasse pas porter cette charge-là. Je crois que c'est 37 Millions de travaux sur les communes du SIEEAC, ce qui veut dire 40 à 45 centimes d'augmentation du prix de l'eau, sans compétence nouvelle, j'entends.*  
*Donc, quand on me dit, on veut garder le prix de l'eau, c'est d'ores et déjà impossible.*
- *Deuxième élément majeur : c'est ce que disait Patrick LE GALL : c'est une situation sanitaire qui est quand même pour le moins inquiétante. Et, je ne voulais pas le faire, mais j'ai la liste des communes qui sont soit avec une injonction de la Préfecture, soit à la limite de l'avoir. Elles sont quand même assez nombreuses autour de la table. Non pas qu'elles soient coupables, mais il y a des normes qui ont été changées ; il y a des éléments de réglementations qui ont été apportés et qui font que les élus se trouvent dans une situation impossible.*
- *Troisième élément : je suis désolé de dire que les communes, si on les laisse toutes seules face à cet enjeu, eu égard aux agences qui ont quand même considérablement réduit leurs capacités d'intervention, à une politique de l'eau dont tout le monde dit qu'elle est prioritaire, mais dont tout le monde s'acharne à diminuer les capacités d'intervention, c'est le Président de l'EPTB, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône-Doubs qui peut vous en parler, et bien, si nous ne faisons rien, je ne sais pas comment les communes vont pouvoir traiter cette problématique.*

*Et pour autant, pour répondre au souci de Monsieur MICHOUX, qui ne manquera pas de s'exprimer, sur les dérives financières, je veux quand même savoir aussi avant ce que cela veut dire pour le Grand Chalon. Je veux quand même savoir avant ce que cela veut dire en termes de charges d'investissement, et puis d'accompagnement de fonctionnement ; parce que, Jérôme DURAIN le disait tout à l'heure : la réforme de l'Etat, la mise en place de la RGPP : c'est tout simplement la disparition de la DDE et de la DDA. C'est-à-dire les services de l'Etat qui étaient là pour accompagner sur les projets d'aménagement ou sur des projets sanitaires pour la DDAS en ce qui concerne le suivi, qui étaient là pour accompagner les communes et dont objectivement, chacun peut dire qu'elles ne sont plus là.*

*Vous me reprochez d'aller trop vite, sauf que les échéances sont pour certains demain.*

*Je ne veux pas aller trop vite, donc, je ne vous propose pas que chaque commune délibère pour que le Grand Chalon prenne la compétence. Je pense simplement qu'il faut que nous accélérions sur l'étude approfondie de ce qu'est la situation de notre territoire, de ce que cela implique pour le Grand Chalon si nous devons prendre la compétence, avec l'idée en effet que nous devrions la prendre.*

*Il y a des inquiétudes légitimes : on me dit et c'est inscrit dans le rapport : il y a des communes qui ont fait beaucoup d'efforts sur leur réseau, d'investissements, et donc, il n'y a aucune raison qu'elles paient pour celles qui n'en n'ont pas fait. C'est légitime. Cela fait partie des éléments de l'étude.*

*La maîtrise du prix de l'eau : complètement légitime. Quel élu pourra me dire qu'il se fiche de savoir comment va évoluer le prix de l'eau qui est distribuée à ses concitoyens ?*

*La question du coût de l'assainissement ; la question des équipements d'assainissement ; du regroupement nécessaire pour avoir les tailles adaptées : c'est aussi une donnée qu'il nous faut avoir en tête.*

*Je termine en vous disant : en plus de toutes les situations, il y en a une autre qu'il ne faut pas mettre de côté : c'est le fait qu'il y ait eu sur le territoire un bouleversement assez considérable avec la disparition de la Société KODAK, qui était client principal, d'un service qui est aujourd'hui complètement déséquilibré pour les communes qui sont raccrochées à ce service.*

*Et cela fait aussi partie de la solidarité, en tout cas, en termes de réflexion que nous devons développer.*

*Là, en l'occurrence, je ne suis pas en train de courir devant une compétence qui pourrait nous être transférée, je suis en train d'essayer de voir comment nous pouvons accompagner un nombre conséquent de communes du Grand Chalon qui vont se trouver dans des situations impossibles et dans des délais particulièrement courts.*

*L'objet du rapport, c'est celui-ci et seulement celui-ci.*

*Viendra le temps, en fonction des éléments que nous aurons obtenus par cette étude, de se dire : si on peut prendre la compétence, et si on la prend, que tout le monde entende ce que cela veut dire en termes de charges portées par l'agglomération, pour que tout le monde la partage bien évidemment dans l'expression publique et l'expression des politiques publiques menées auprès de nos concitoyens et nos territoires. C'est vraiment un dossier sur lequel, je le dis, il n'y a pas d'anticipation. Si la loi nous le donne, c'est plus simple.*

*Je vous ai dit tout à l'heure, ce que je pensais du calendrier, de ce que j'ai entendu hier à l'Assemblée Nationale, de ce que j'ai entendu dans ma discussion avec Jacqueline GOURAULT, qui est au Sénat et qui travaille notamment sur la problématique de nouveaux périmètres de compétences sur différentes collectivités. Tout cela sera repoussé nous ne savons pas quand.*

*Je pense, en l'occurrence là, nous avons une urgence qu'il faut traiter : c'est la proposition qui vous est faite dans ce rapport.*

*Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Marie MERCIER. »*

**Marie MERCIER** : « *je voudrais me permettre une petite précision, Monsieur le Président. Vous mettez aux voix les deux propositions en même temps ? Ce n'est pas individualisé ; on ne peut pas voter pour la poursuite des réflexions, et attendre pour se prononcer après pour la prise de compétence. C'est globale ? »*

**Monsieur le Président** : « *oui. J'explique pourquoi : je ne veux pas que nous soyons trompés dans le débat. L'idée c'est bien de répondre à la demande qui m'est faite d'aller vers la prise de compétence.*

*Ce n'est pas la peine de la retirer, alors que nous savons tous que l'idée c'est d'aller vers la prise de compétence. Et je pense que dans la commande que nous devons transmettre au cabinet qui nous accompagnera, il faut être honnête ; il faut dire : Le Grand Chalon envisage de prendre la compétence. S'il la prend, qu'est-ce que cela veut dire comme déclinaison ?*

*C'est ce qui est écrit dans le rapport, ni plus ni moins.*

*Attendez, la prise de compétence, soyons clairs, même si vous votez ce soir, vous ne votez pas la prise de compétence. Vous votez le principe.*

*Enfin, chacun sait comment se fait une prise de compétence. C'est un vote dans chaque conseil municipal, avec des délibérations qui sont les mêmes, des règles de majorité.*

*Nous ne sommes pas dans ce schéma là.*

*C'est moi qui ait demandé à ce que se soit inscrit parce que je veux que tout le monde soit clair sur ce que nous sommes en train de faire.*

*Nous sommes en train de dire : "oui, nous envisageons de prendre la compétence "eau et assainissement", et non pas qu'une des deux, parce que la réflexion a montré que c'était une idiotie.*

*Ce rapport doit nous permettre de dire si c'est faisable ou pas.*

*Les conclusions, si nous estimons qu'elles sont positives, donneront lieu à une délibération de prise de compétence. Il y a des règles dans le droit qui sont très claires.*

*L'avant dernière ligne du rapport, elle permet d'être claire avec tout le monde.*

*En tout cas, je le dis comme tel. Je pense que je me dois de vous dire qu'en effet, nous sommes dans un processus qui devrait nous amener à prendre la compétence, sauf si les conclusions sont telles que cela paraît dangereux pour l'équilibre financier, Monsieur MICHOUX, de la Communauté d'Agglomération. »*

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Gilles MANIERE,

Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement durable,

Par renvoi au Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5216-5 I et II, définissant les compétences pouvant être exercées à titre obligatoire et à titre optionnel par les Communautés d'Agglomération

### **Après avoir délibéré**

- Décide de se prononcer favorablement sur le principe de la prise de compétences relatives à la gestion de l'eau et de l'assainissement
- Décide de poursuivre les réflexions dans chacun des deux domaines

Adopté à la majorité par 81 voix pour et une abstention (Eric MICHOUX)

### **30 - Transports hélicoptés SAMU 71 – Participation financière du Grand Chalon**

Monsieur le Président présente ce rapport.

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital William MOREY de Chalon-sur-Saône a, par une délibération adoptée à l'unanimité en date du 28 mai 2009, décidé « la mise en place d'une prestation de transports hélicoptés par le SAMU 71 pour une période de 8 mois avec une évaluation de fonctionnement à 6 mois. Cette évaluation portera tant sur les aspects médicaux que sur l'analyse financière de l'expérimentation ».

En effet, avec plus de 250 transports hélicoptés réalisés par an en Saône-et-Loire, notre département regroupant 574 communes pour plus de 550.000 habitants et d'une superficie des plus étendue parmi les cinq premiers de France, dépend encore pour les interventions d'urgence des moyens déployés sur d'autres territoires. Par exemple l'hélicoptère du SAMU 21 réalise près de 25 % de son activité en Saône-et-Loire.

Depuis plus de 10 ans maintenant, le SAMU 71 revendique l'attribution d'un hélicoptère pour la population de Saône-et-Loire. Un rapport, commandé par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, rédigé par le Docteur GAUTHIER et remis en janvier dernier, conclut en confirmant la pertinence de cette exigence ainsi que l'importance de la démarche menée par les professionnels et soutenu par l'ensemble des élus de notre département.

Le Conseil Communautaire a, par un vote à l'unanimité lors de sa séance en date du 11 juin 2009, adopté un vœu pour soutenir toute initiative dans le but d'obtenir pour le territoire un équipement répondant aux attentes de la population.

Aussi, et afin de soutenir le lancement de cette expérimentation et d'appuyer la démarche du Centre Hospitalier William MOREY, le Grand Chalon décide d'apporter une participation financière de 50.000€.

**Monsieur le Président** : « je vous précise que j'ai le soutien de presque tous mes collègues députés et sénateurs de Saône et Loire avec lesquels je vais rencontrer Madame La Ministre pour plaider notre dossier. Dans l'élaboration du dossier, il y avait l'accompagnement temporaire des collectivités pour faire la démonstration que cela fonctionne.

Donc, c'est dans ce sens que cette délibération vous est proposée.

Le Conseil Régional apportant 200 000 €uros comme il le fait d'ailleurs pour Auxerre et Dijon, la Communauté de Communes de l'Autunois a du délibérer pour 10 000 €uros.

Donc chacun essaie d'apporter pour faire la démonstration que cela fonctionne. Après il reviendra à l'Etat de prendre ses responsabilités dans le fonctionnement. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 adoptant un vœu pour soutenir toute initiative dans le but d'obtenir pour le territoire un équipement répondant aux attentes de la population,

Vu le rapport rédigé par le Docteur GAUTHIER, et commandé par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, confirmant la pertinence de cette exigence et l'importance de la démarche menée par les professionnels et soutenu par l'ensemble des élus du département,

#### **Après avoir délibéré**

-Décide de soutenir le lancement d'une mise en place d'une prestation de transports hélicoptés par le SAMU 71 à titre expérimental pour une période de 8 mois avec une évaluation de fonctionnement à 6 mois, et d'appuyer la démarche du Centre Hospitalier William MOREY ;

-Approuve la participation financière de l'ordre de 50 000 €.

Adopté à la majorité par 81 voix pour, et une abstention (Eric MICHOUX).

### **31 - Accessibilité - Diagnostics - Groupement de commandes -Création et adhésion**

Monsieur le Président présente ce rapport.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 et ses décrets d'application ont conféré aux communes et aux communautés un rôle de premier ordre en matière de politique d'accessibilité.

Elles doivent ainsi :

- produire un diagnostic de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- élaborer des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et un schéma directeur d'accessibilité des transports urbains ;
- mettre aux normes les établissements recevant du public.

La réalisation du diagnostic et l'élaboration du schéma directeur relatif à l'accessibilité des transports ont déjà été engagées par le Grand Chalons compétent en la matière.

Les actions en matière d'accessibilité relatives au cadre bâti, à la voirie et aux espaces publics relèvent de la compétence communale ou du Grand Chalons pour les équipements ou espaces communautaires.

Afin d'assurer la cohérence de la démarche en matière d'accessibilité au niveau du territoire du Grand Chalons, renforcer les synergies et les économies d'échelle, il est opportun de proposer la création d'un groupement de commandes entre les communes du Grand Chalons qui le souhaitent et la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne afin de désigner un cabinet d'étude commun pour la réalisation des différents diagnostics et l'élaboration des différents plans communaux de mise en accessibilité.

La convention de groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, nécessite que chacun de ses membres délibère sur son adhésion au groupement.

La convention ci-jointe propose que Le Grand Chalons soit coordonnateur du groupement. Celui-ci aura en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification du marché. La Commission d'Appel d'Offre compétente sera celle du coordonnateur.

Chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution technique et financière pour la partie qui le concerne.

- Le marché a pour objet la réalisation de diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants.
- Le marché est passé pour une durée de 18 mois
- Il s'agit d'un marché avec 3 lots :
  - diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant avec une tranche ferme ( ERP 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie – musées ) et une tranche conditionnelle ( autres catégories ERP)
  - diagnostics de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
  - élaboration des plans communaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le montant du marché étant estimé à 400 000 €HT, pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement, la procédure de passation sera celle de l'appel d'offre ouvert.

**Monsieur le Président :** « vous savez que nous avons des impératifs concernant l'accompagnement des personnes handicapées, notamment les questions d'accessibilité ; que la commission d'accessibilité est intercommunale, mais ici, elle n'enlève pas les réflexions communales.

Donc réfléchissant sur ce dossier, il nous a semblé intéressant de vous proposer un groupement de commandes qui puisse permettre d'associer à la réflexion l'ensemble des communes qui le souhaiterait pour que l'ingénierie que nous allons développer puisse être offerte à tout le monde dans le cadre de ces problématiques d'accessibilité dont il ne faut pas sous estimer l'importance bien sûr en direction des personnes, mais aussi le coût.

C'est l'objet de ce rapport.

Y a-t-il des questions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « pardon de reprendre encore la parole. Sur cette délibération, Monsieur le Président, bien évidemment, nous sommes d'accord pour ce groupement de commandes. Je voudrais juste dire que Châtenoy était allé trop vite, si je puis m'exprimer ainsi. Car nous avons pris une délibération pour un

*groupement de commandes des communes de 5 000 habitants avec Saint Rémy et Saint Marcel. Nous devons donc passer ce groupement de commandes ; nous avons appris que le Grand Chalon pensait aller devant, donc nous étions ravis. Nous avons donc prévu de passer une délibération au Conseil municipal du 8 septembre, je m'en excuse auprès des élus de Châtenoy qui sont dans cette salle, puisque j'ai retiré cette délibération lors du conseil municipal du 8, la délibération provenant du Grand Chalon n'était pas tout à fait prête. Donc, voilà, je voulais juste prévenir mes élus de Châtenoy que nous reprendrons une délibération et que nous sommes de toute façon toujours d'accord pour ce qui fait avancer notre territoire. »*

**Monsieur le Président** : « parfait. Comme quoi les messages passent ! »

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu l'avis de la Commission Habitat - Politique de la Ville et Cohésion Sociale,  
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

### **Après avoir délibéré**

- Approuve le principe d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val Bourgogne, la commune de Chalon sur Saône et toutes les autres communes membres de l'agglomération intéressées, pour la réalisation des diagnostics de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration des plans communaux de la mise en accessibilité correspondants ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, dont le projet est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **32 - Développement économique Acquisition de la réserve foncière KODAK**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

L'entreprise KODAK est propriétaire d'une vaste réserve foncière d'environ 128 hectares d'un seul tenant sur les communes de Fragnes et de Virey-le-Grand, à proximité immédiate de son ancien site industriel situé en ZI Nord. Ces terrains représentent un potentiel de développement économique majeur, non seulement à l'échelle du Grand Chalon, mais également à l'échelle régionale.

Conformément au Plan d'Aménagement et de Développement approuvé par le Conseil Communautaire du 17 avril 2009, le Grand Chalon souhaite se doter de capacités foncières permettant de répondre aux besoins d'entreprises d'envergure qui souhaiteraient s'implanter sur l'agglomération.

La superficie et la position de la réserve foncière de Kodak permettent de répondre à ces objectifs et d'envisager une zone d'activité d'envergure régionale et nationale.

Les terrains sont situés sur les communes de Fragnes et de Virey-le-Grand ; ils sont délimités au sud par la voie communale dite « la Vie des Vaches » et le Campus industriel, au nord par la voie communale n°3 sur la commune de Virey, à l'ouest par la voie communale n°4 sur Fragnes et le ruisseau de Virey, à l'Est par la RD n°5.

La zone est traversée dans sa partie Nord-Est par une voirie reliant la RD n°5 à Virey qui dessert l'unité industrielle de l'entreprise SOCLA. Ce lot déjà aménagé est lié à la propriété de l'Association Syndicale Libre (ASL) constituée pour gérer un premier lotissement constitué en 1999.

A l'exception de sa partie Sud-Ouest occupée par un bocage, la réserve foncière est cultivée. Actuellement non viabilisés, les terrains sont classés en zone d'urbanisation future à vocation industrielle « AUX » aux PLU de Fragnes et de Virey-le-Grand.

L'aménagement de cet ensemble sera lié à l'évolution de la ZI Nord et à sa desserte routière directe, à l'étude actuellement, en relation avec le Département. Le plan d'aménagement prévoira un phasage

permettant de répondre aux besoins des entreprises sans engager les investissements sur la totalité de la zone.

Après de longues négociations avec KODAK et après sollicitation de l'avis de France Domaines, il est proposé que le Grand Chalon achète l'ensemble des terrains d'une superficie d'environ 128 hectares au prix de 5 800 000 €.

**Benjamin GRIVEAUX** : « j'ouvre une petite parenthèse : je pense que nous serions la seule agglomération en France à être propriétaire d'une centaine d'hectares près d'un centre ville, destinés à accueillir des entreprises industrielles.  
Je précise aussi que le prix a fortement baissé depuis le départ de la négociation en mars 2008. »

**Monsieur le Président** : « merci, Cher Collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport très important ?

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,  
Vu les statuts du Grand Chalon, et en particulier l'article 7.1,  
Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan et le relevé parcellaire annexés à la délibération,

### **Après avoir délibéré**

- Approuve l'acquisition à la société KODAK SA des terrains d'une superficie d'environ 111 ha 18 a 14 ca situés sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey-le-Grand pour un montant de 5 800 000 € ;
- Habilité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

### **33 – Questions diverses**

**Monsieur le Président** : « avant de redonner la parole à Gilles DESBOIS, quelques éléments d'informations sur le calendrier :

- le 24 septembre prochain à 16 h 30, dans le cadre du salon Cité 71, une conférence sera donnée par Jacqueline GOURAULT, sur la place des communes rurales dans l'intercommunalité, ouverte à tous les élus du Grand Chalon et du Département ;
- pour les membres du Bureau Communautaire : prochaine réunion le 28 septembre à 11 h 30 ;
- il y aura un Conseil des Maires le 23 octobre à 20 h 00, où nous avons plusieurs sujets importants à évoquer ensemble ;
- et reprenez la date du samedi 24 octobre matin, au cours de laquelle nous tiendrons une conférence territoriale ouverte à tous les élus municipaux des 39 communes du Grand Chalon pour dialoguer avec eux sur l'action menée par notre collectivité ;
- je profite aussi de ce temps pour vous rappeler que nous avons enclenché une réflexion sur l'optimisation du réseau des déchetteries de l'agglomération. Une consultation par téléphone va être faite auprès des habitants, soit un peu plus de 1 000 foyers de l'agglomération vont être auditionnés. Si vous avez certains de vos concitoyens qui vous émettent des inquiétudes ou des avis, c'est bien nous qui lançons cette consultation pour nous aider dans le cadre de la réflexion engagée sur le réseau des déchetteries de l'agglomération.

Voilà, j'en ai terminé avec l'ordre du jour et ces informations. Jean Noël DESPOCQ. »

**Jean Noël DESPOCQ** : « juste un petit mot. Nous sommes en pleine semaine de la mobilité. Je vous invite demain soir à une balade nocturne à vélos. Rendez-vous devant la Place de la gare routière : il y aura 5 kms de voiries faciles, pour se retrouver ensuite devant la place de l'Hôtel de Ville.

Sur vos tables, vous avez trouvé aussi un Pocket plan de l'ensemble des stations REFLEX déployées aujourd'hui sur le territoire dont 29 stations et 159 vélos.

Et puis vous dire que samedi, pour ceux qui n'auraient pas pu participer demain soir à Chalon, vous pouvez venir à Saint Marcel puisque le vélo Club fête son 30<sup>ème</sup> anniversaire. Il y aura aussi une balade à vélos, et Samedi et Dimanche, ce sont les journées du patrimoine ; vous pourrez découvrir l'ensemble du patrimoine chalonnais avec des vélos REFLEX et des Rosalies.

Voilà. Bon Week-end. Merci. »

**Monsieur le Président** : « merci. Je laisse la conclusion de nos travaux à Gilles DESBOIS. »

**Gilles DESBOIS** : « Mesdames, Messieurs, au bout de deux heures trente de débats, je ne vous proposerai pas une nouvelle délibération, je vous proposerai d'aller prendre le verre de l'amitié. Merci. »

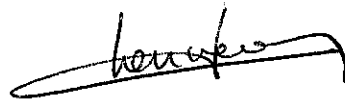
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Président, et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président**



**Daniel GALLAND**

**Le Secrétaire de séance,**



**Jean Claude NOUVEAU**